Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-20240317-DE

COMMUNE DE BALESTA

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimone Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

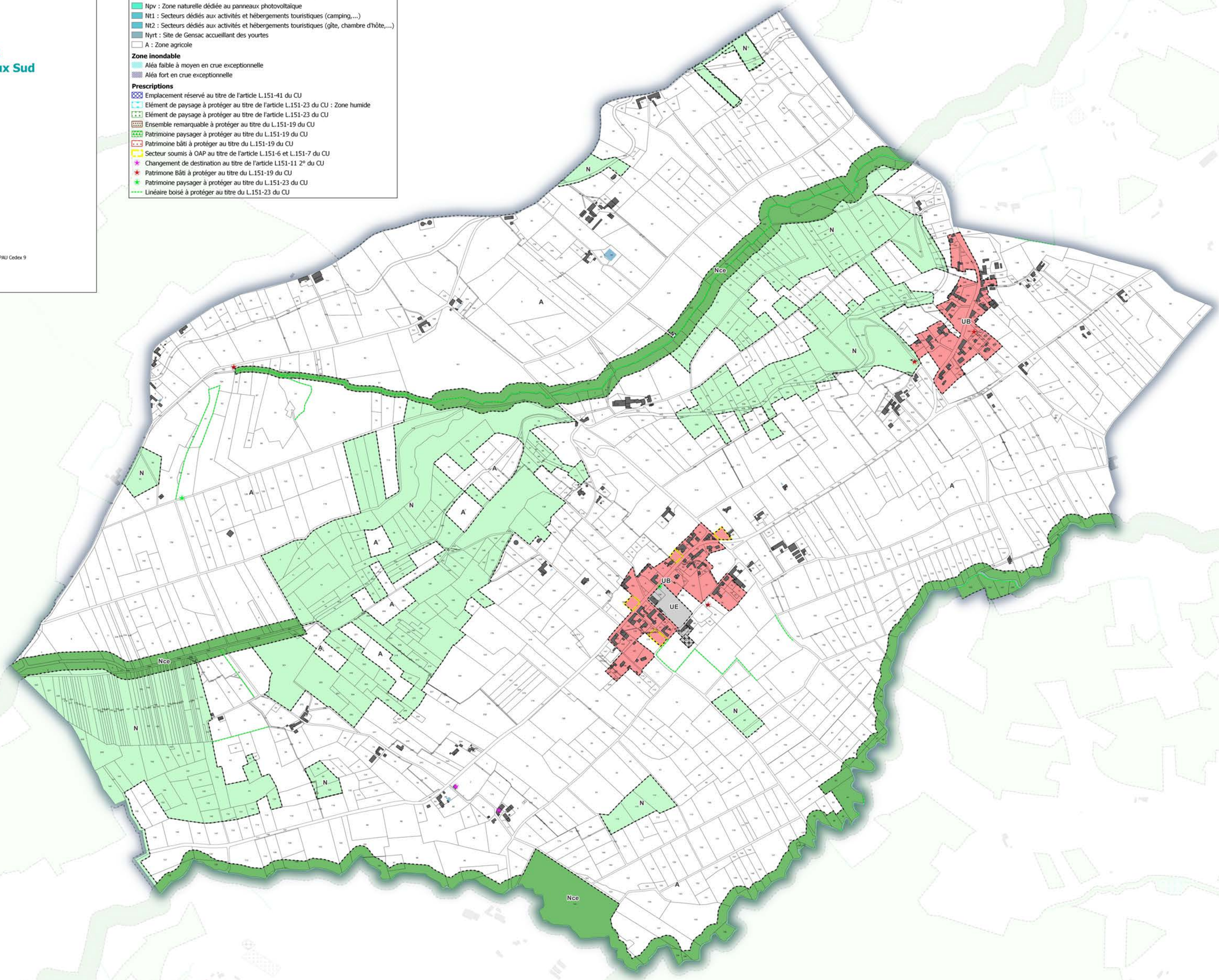

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200070543-20240314-2024037-DE

COMMUNE DE BLAJAN

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

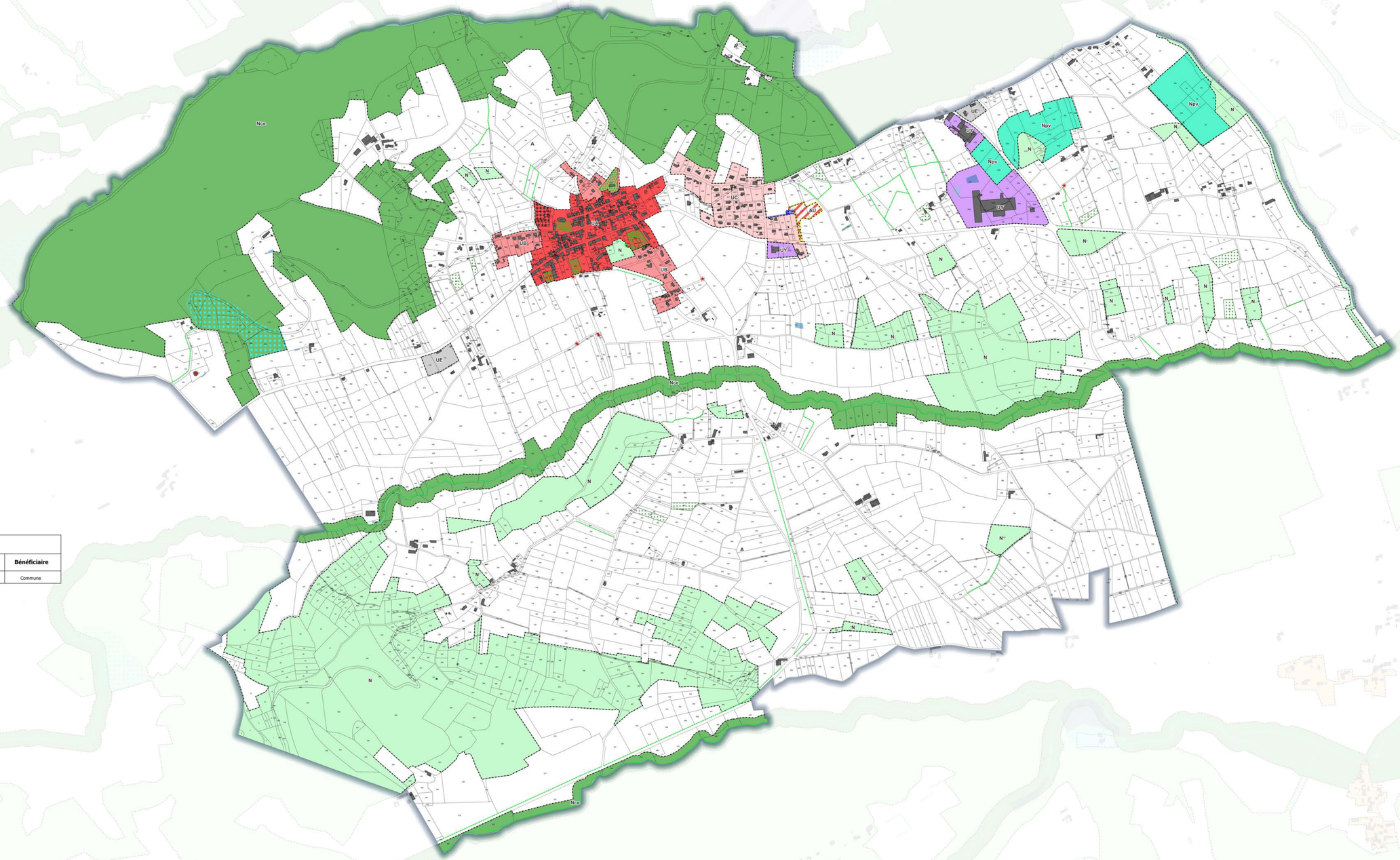

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Bla	Création de voirie	410 m²	Commune

COMMUNE DE BOUDRAC

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 55 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Naa : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aéroclub
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nurt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

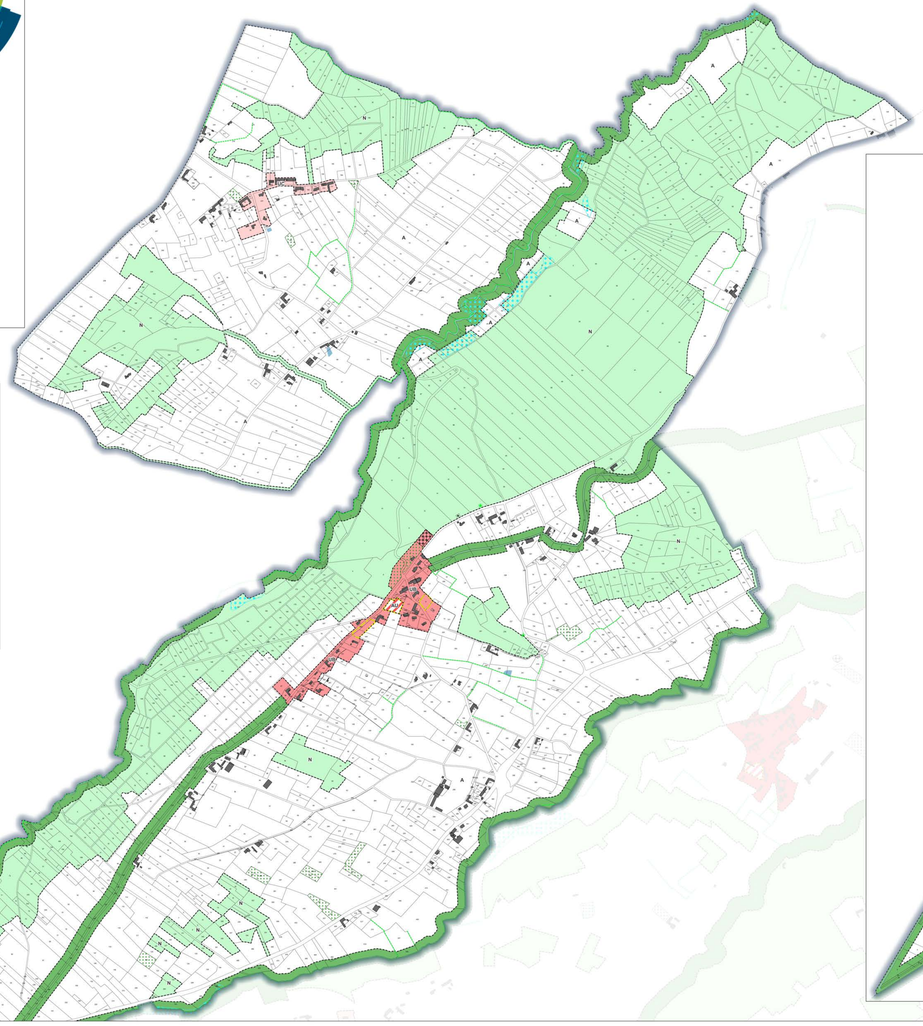

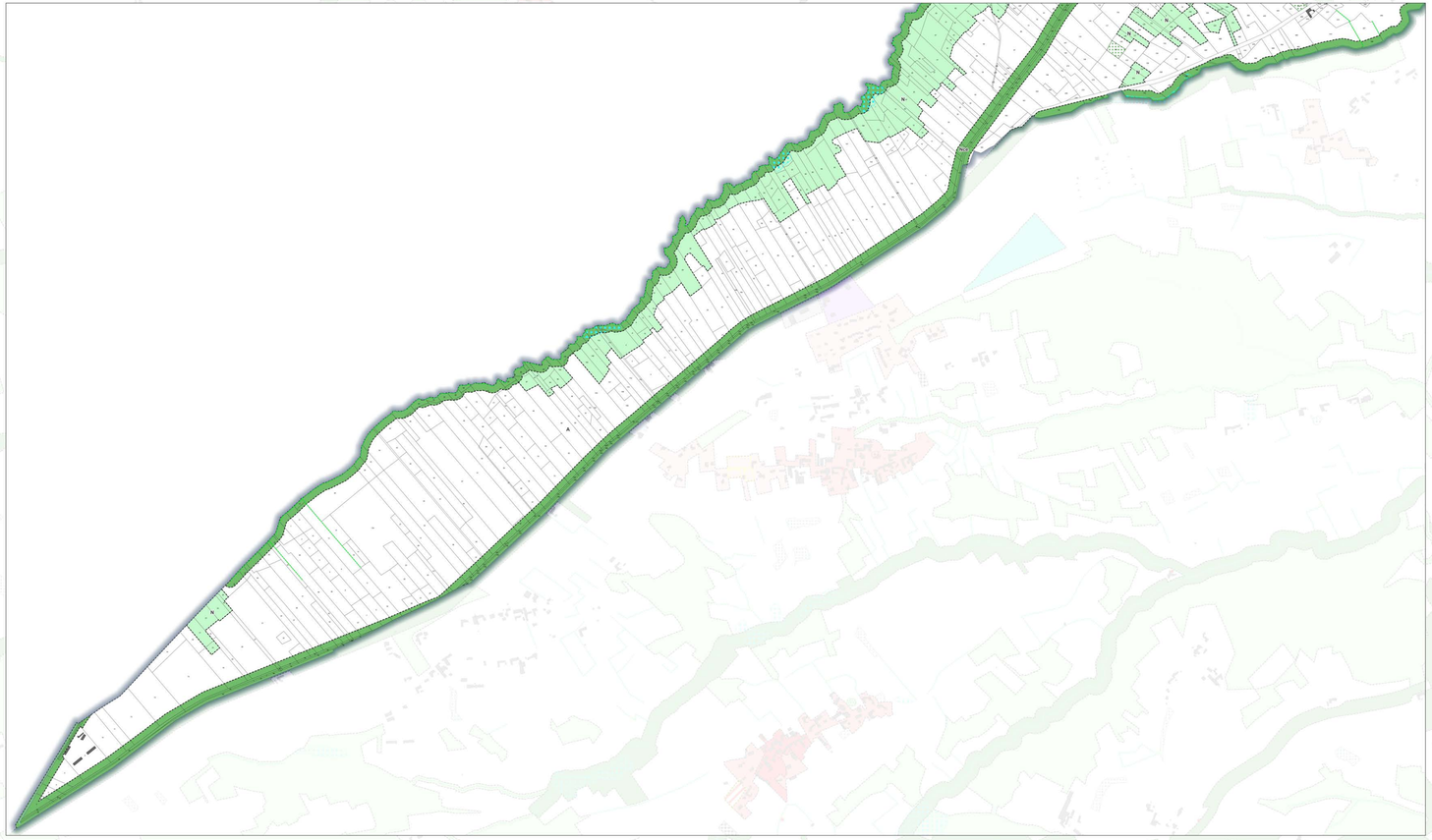

Arrêté de prescription le 23/03/2015
Débat du projet de PADD le 23/03/2015
Arrêté le 23/03/2015
Fin de l'enquête publique le 23/03/2015

COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-GESSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/7 500

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 3011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 55 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le 10/05/2024
ID : 065-200070881-20240510-DELIB2024-108

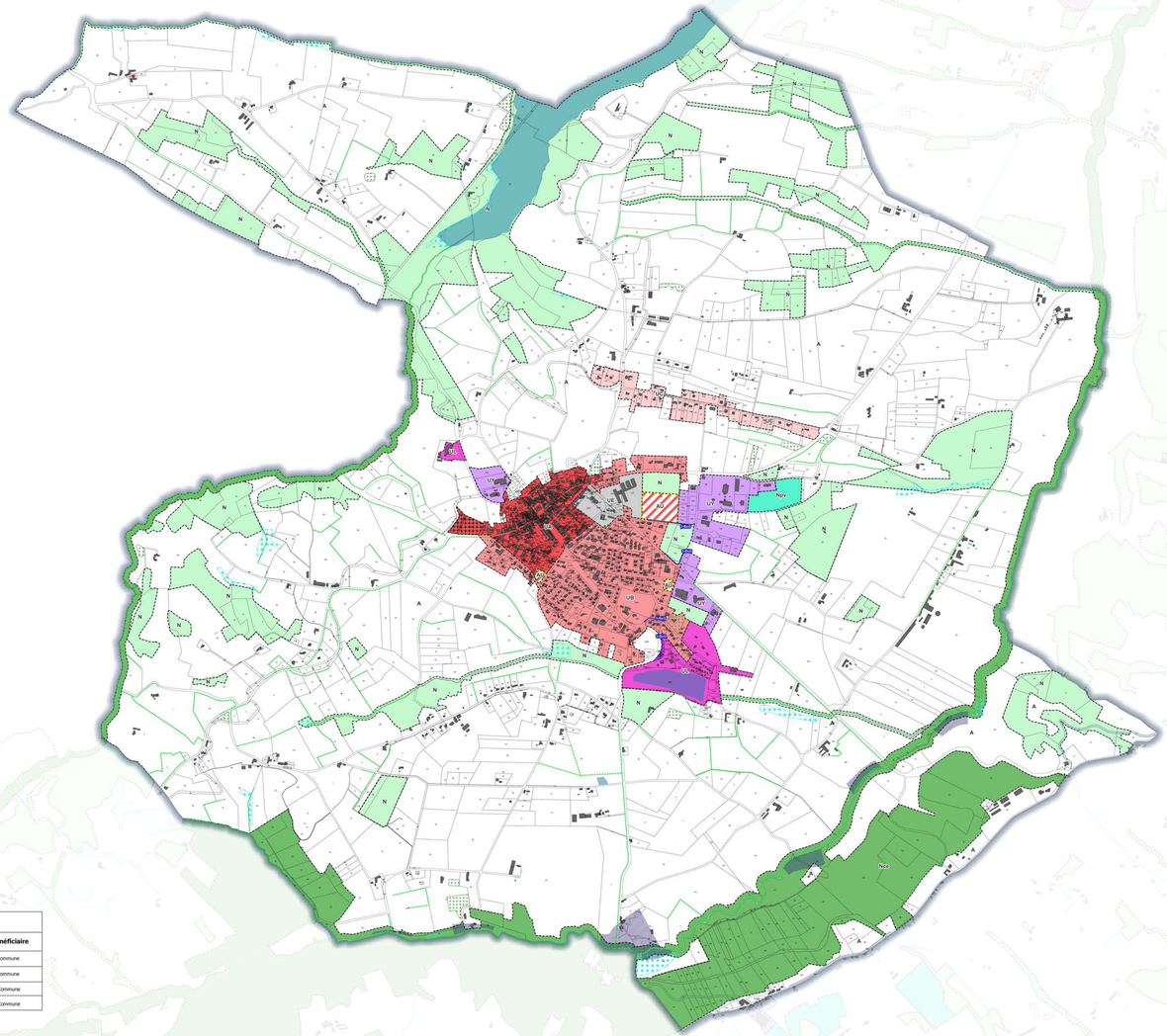

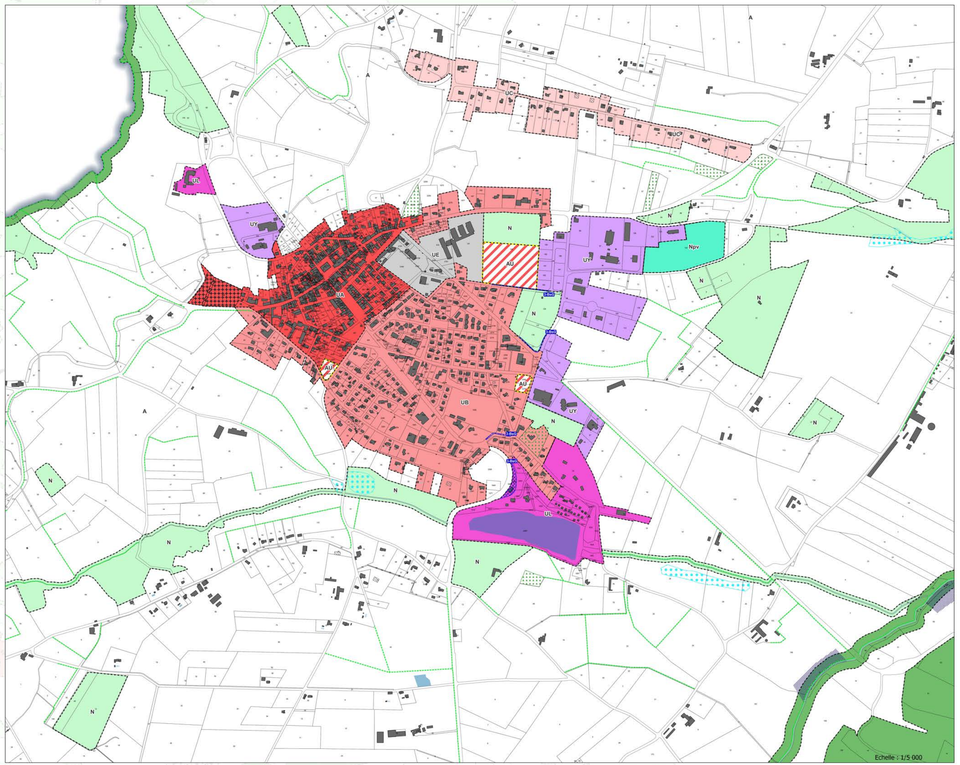

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU / Zone humide
- Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-BoG	Trottoir de 3 m	701 m²	Commune
2-BoG	Trottoir de 3 m	321 m²	Commune
3-BoG	Espace public	2 446 m²	Commune
4-BoG	Elargissement de voirie	485 m²	Commune

COMMUNE DE CARDEILHAC

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Transport & Mobilités

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélipark, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 55 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Nx : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au parnneau photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU / Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Lisière boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Car	Placas de stationnement, projet mairie et salle communale	4 394 m²	Commune

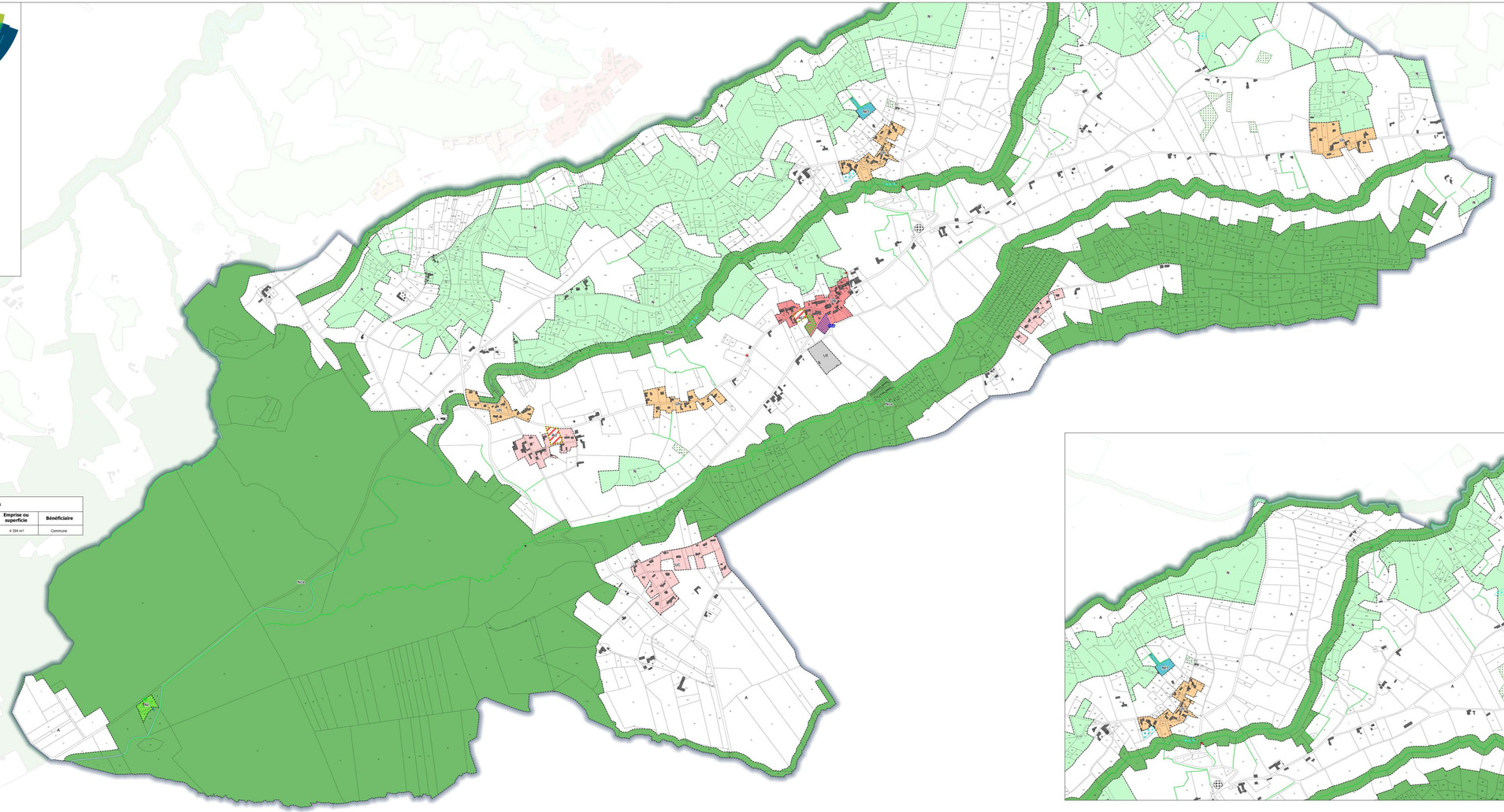

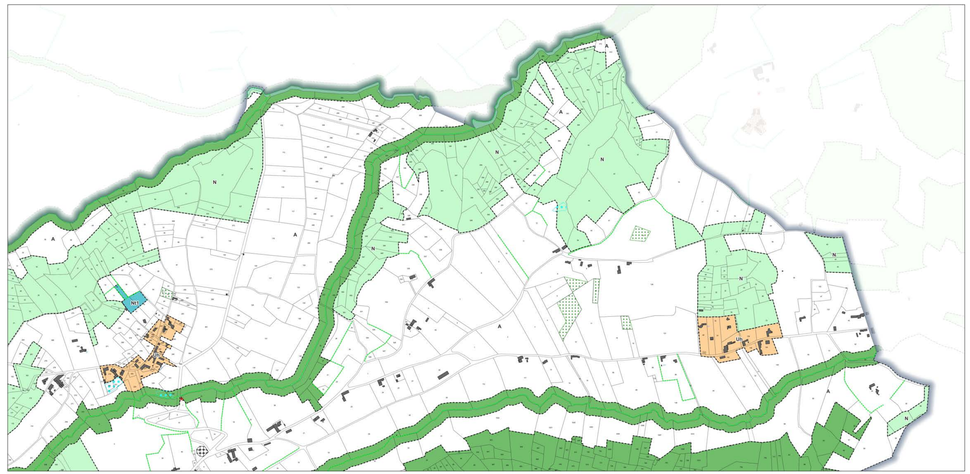

Annexe de référence n 1300324
Plan de référence N 1300324
Fond n 1300324
Ex : 001 1300324 1300324 001

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024037-DE

COMMUNE DE CAZARIL-TAMBOURES

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

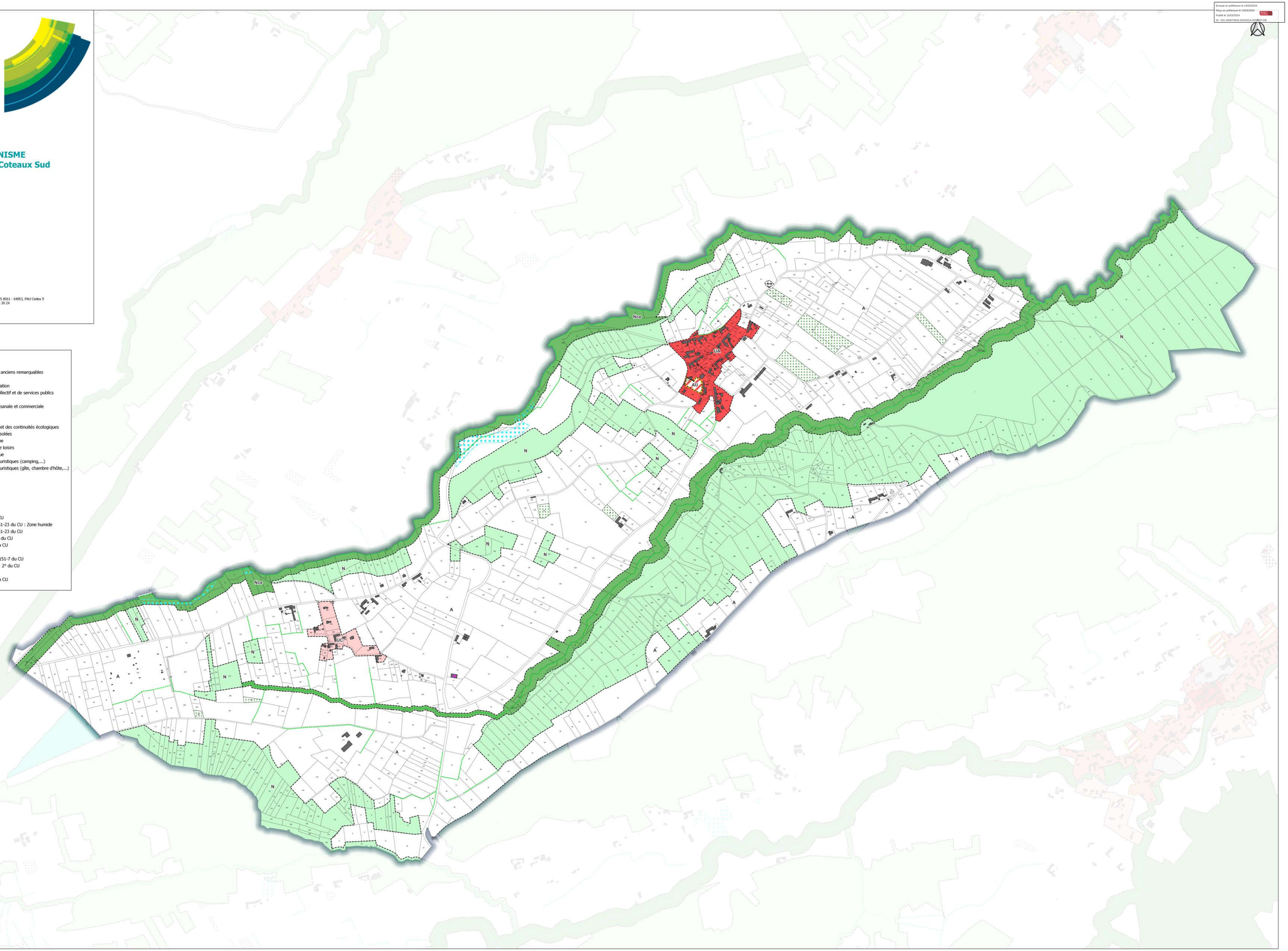

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,....)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimone Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024B37-DE

COMMUNE DE CHARLAS

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héliopparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Cha	Extension du cimetière	280 m²	Commune

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimone Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

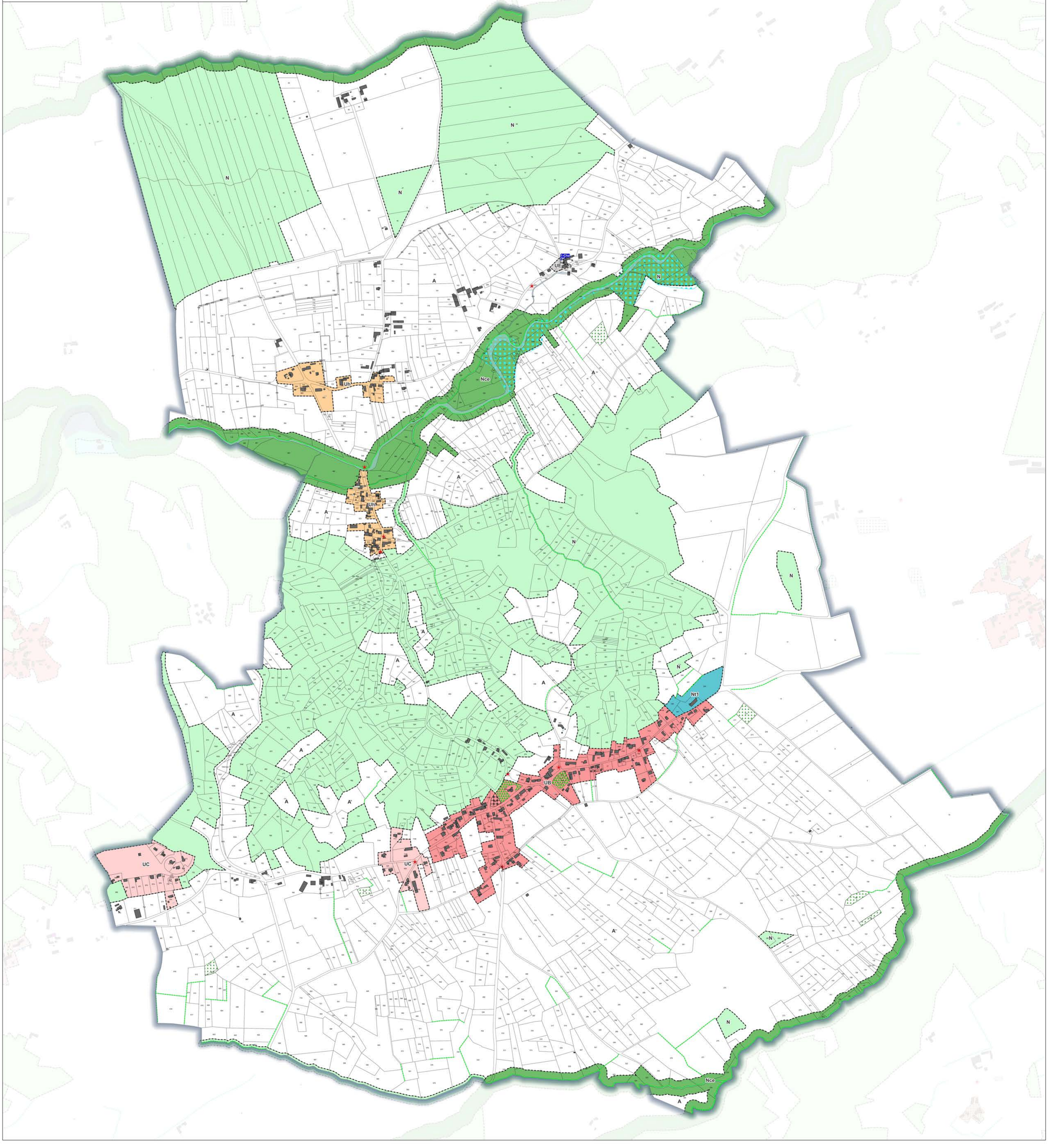

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024B37-DE

COMMUNE DE CIADOUX

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héliopare, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

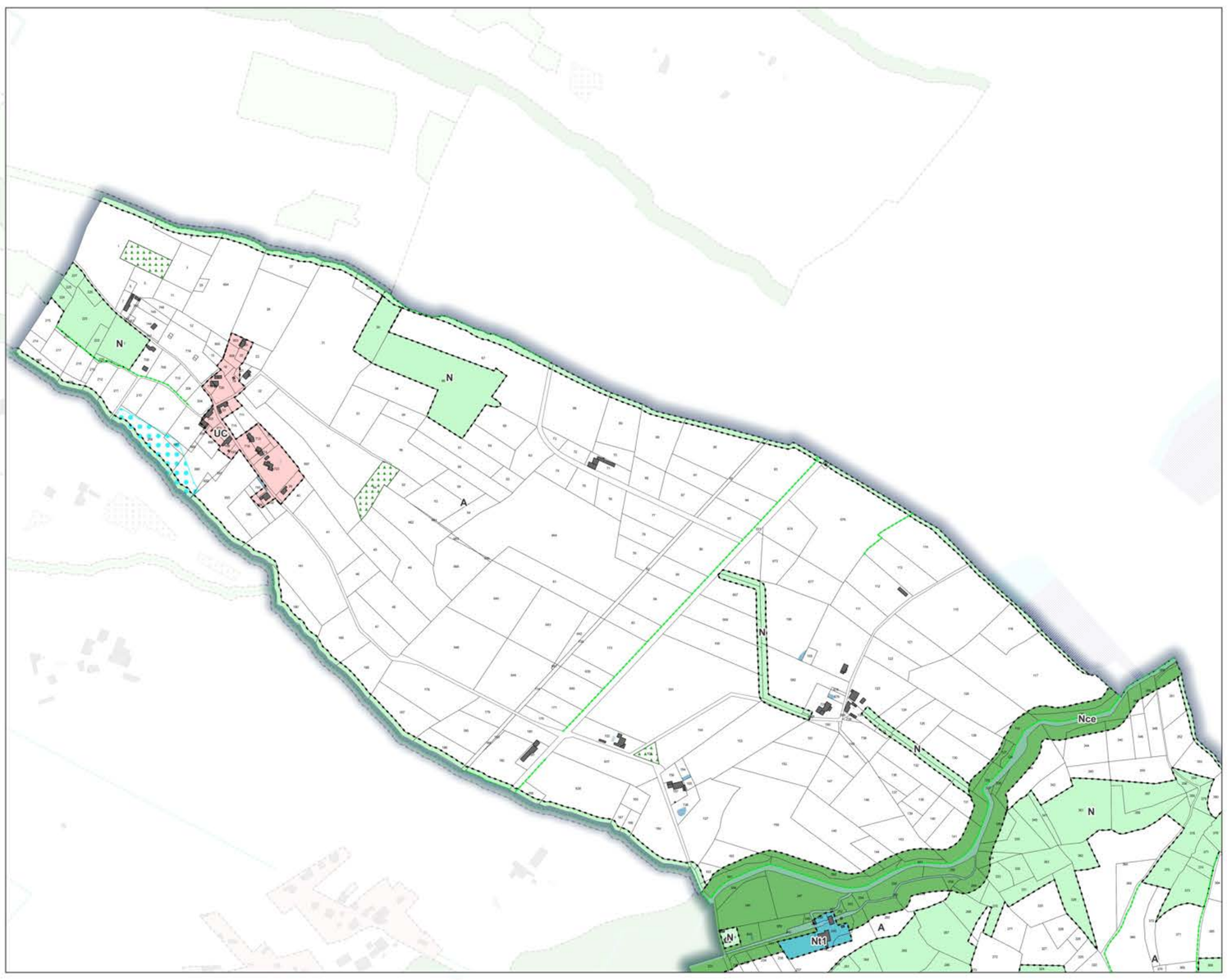

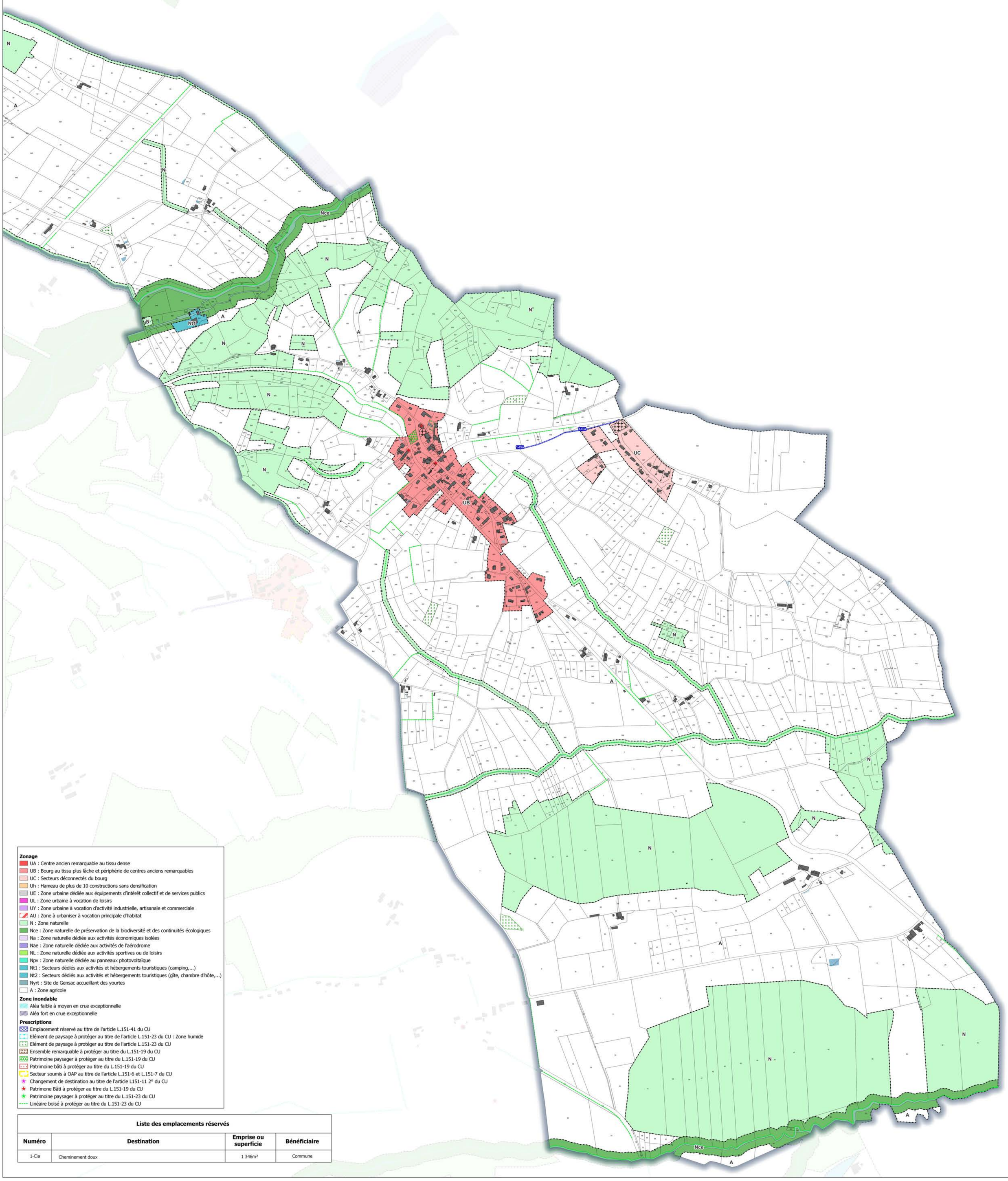

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimone Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Cia	Cheminement doux	1 346m²	Commune

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024037-DE

COMMUNE DE GENSAC-DE-BOULOGNE

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héliparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

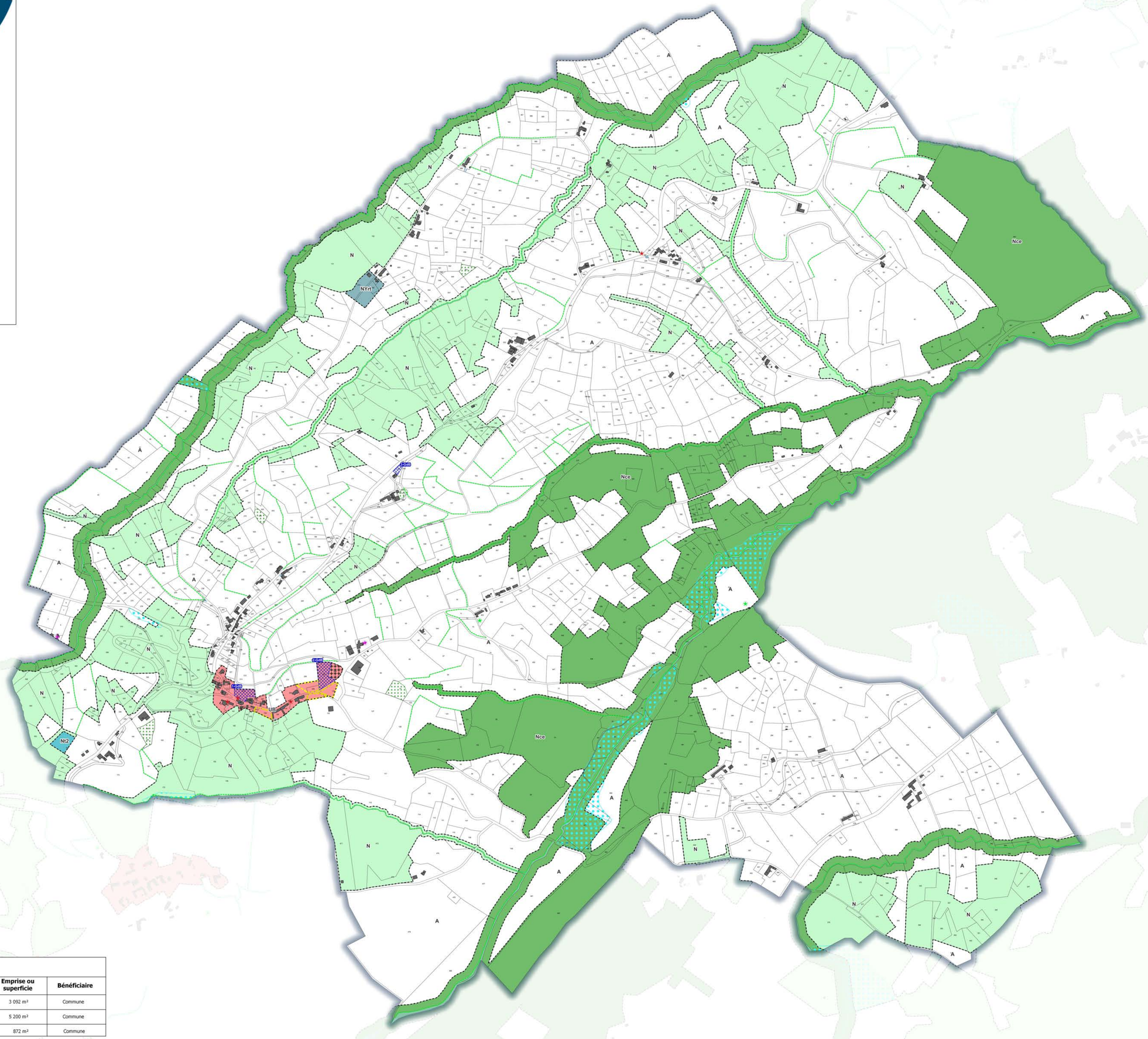

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimone Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-GdB	Parking communal	3 092 m²	Commune
2-GdB	Extension du cimetière	5 200 m²	Commune
3-GdB	Aménagement du tri sélectif	872 m²	Commune

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le 10/05/2024
ID : 031-200070836-20240507-DELIB2024-28

COMMUNE DE LARROQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Lar	Aménagement d'un parking	3 315 m²	Commune

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Élément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

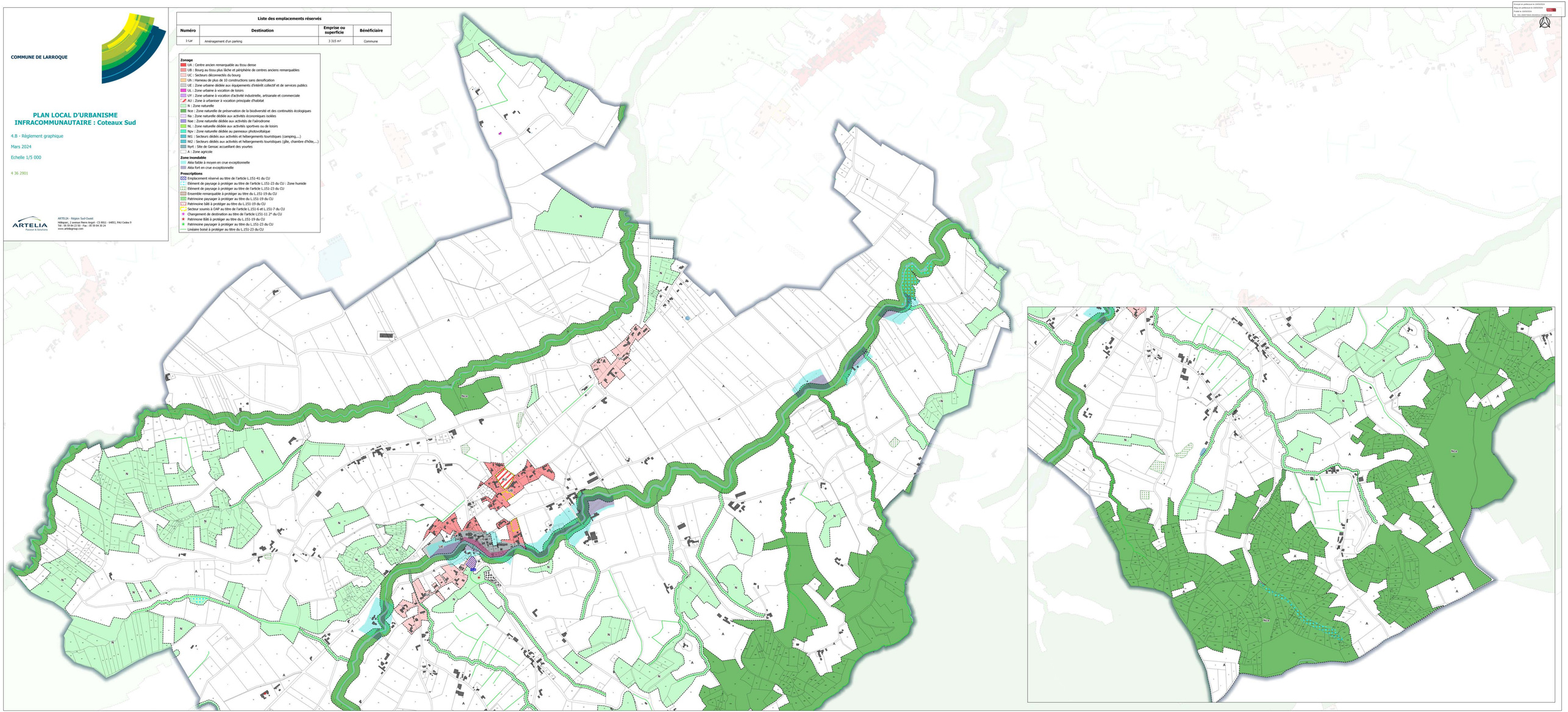

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200071943-20240314-DD8507-DE

COMMUNE DE LECUSSAN

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Pension & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,....)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

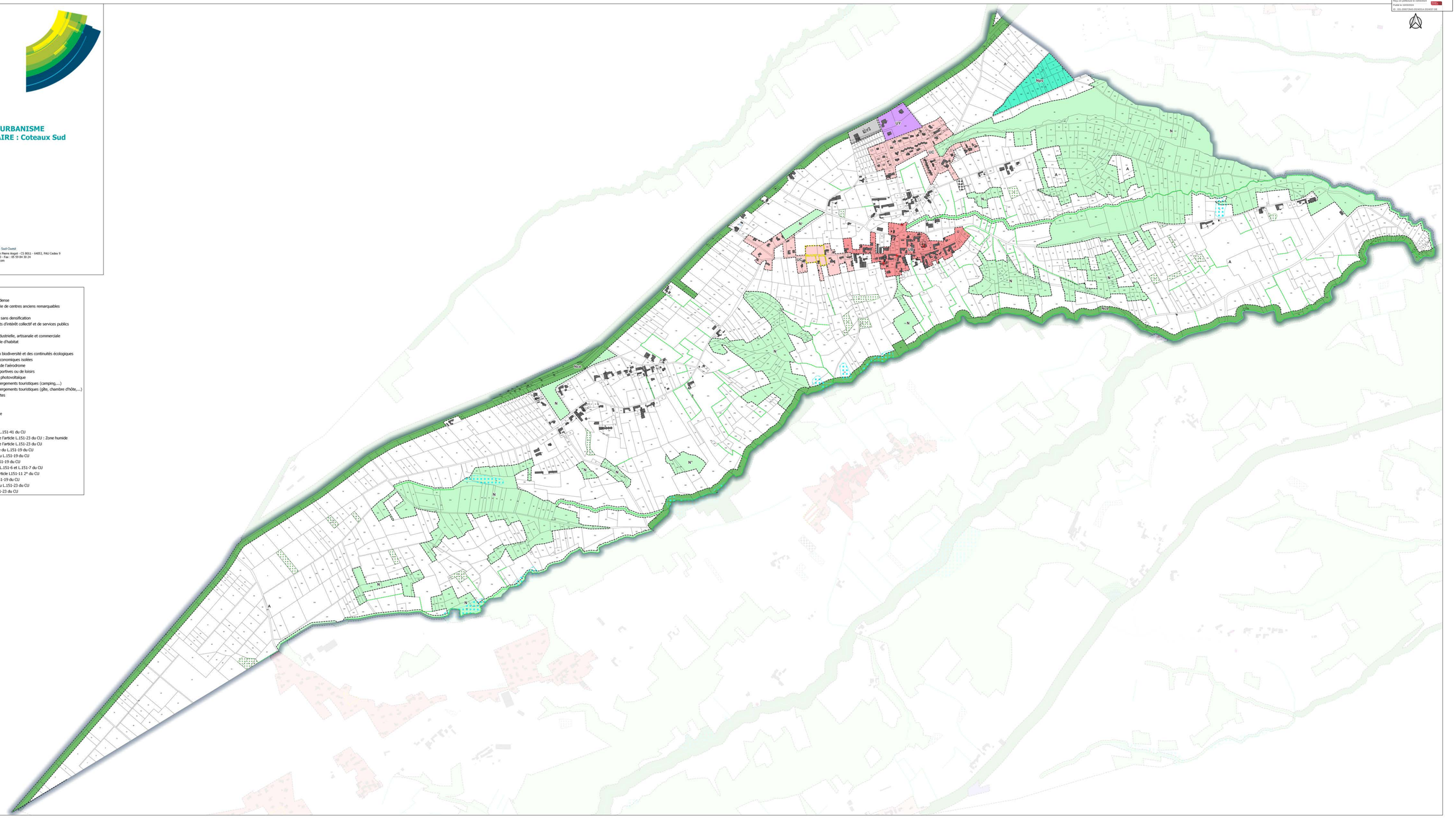
UA
UB
UC
UY
Npv
N
A
Nae
Nce
Uhb
Uhc
Uhd
Uhe
Uhf
Uhg
Uhh
Uhi
Uhj
Uhk
Uhl
Uhm
Uhn
Uho
Uhp
Uhq
Uhr
Uhs
Uht
Uhu
Uhv
Uhw
Uhx
Uhy
Uhz
Uha

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024037-DE

COMMUNE DE LESPUGUE

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héliopare, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

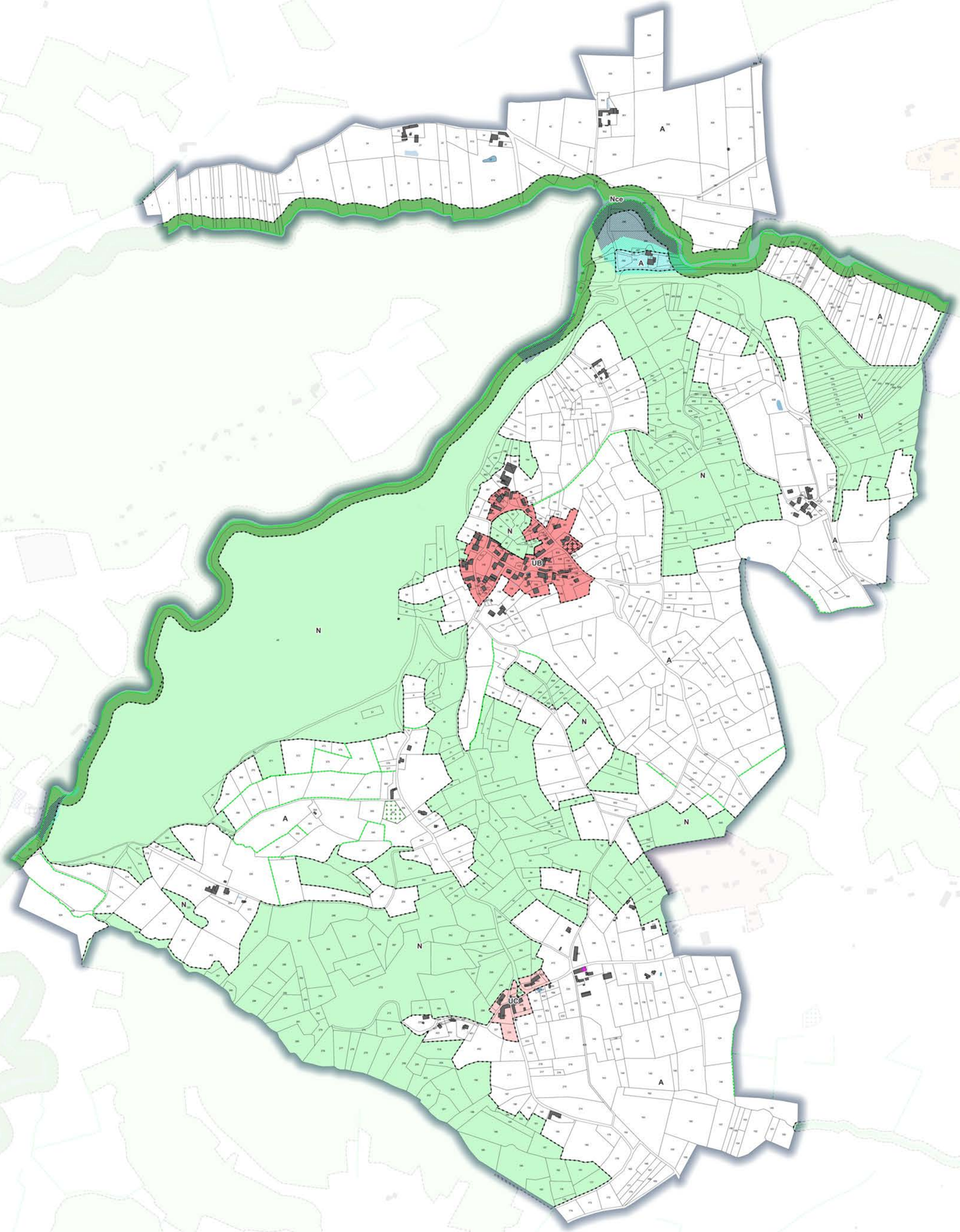

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimone Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024037-DE

COMMUNE DE MONDILHAN

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

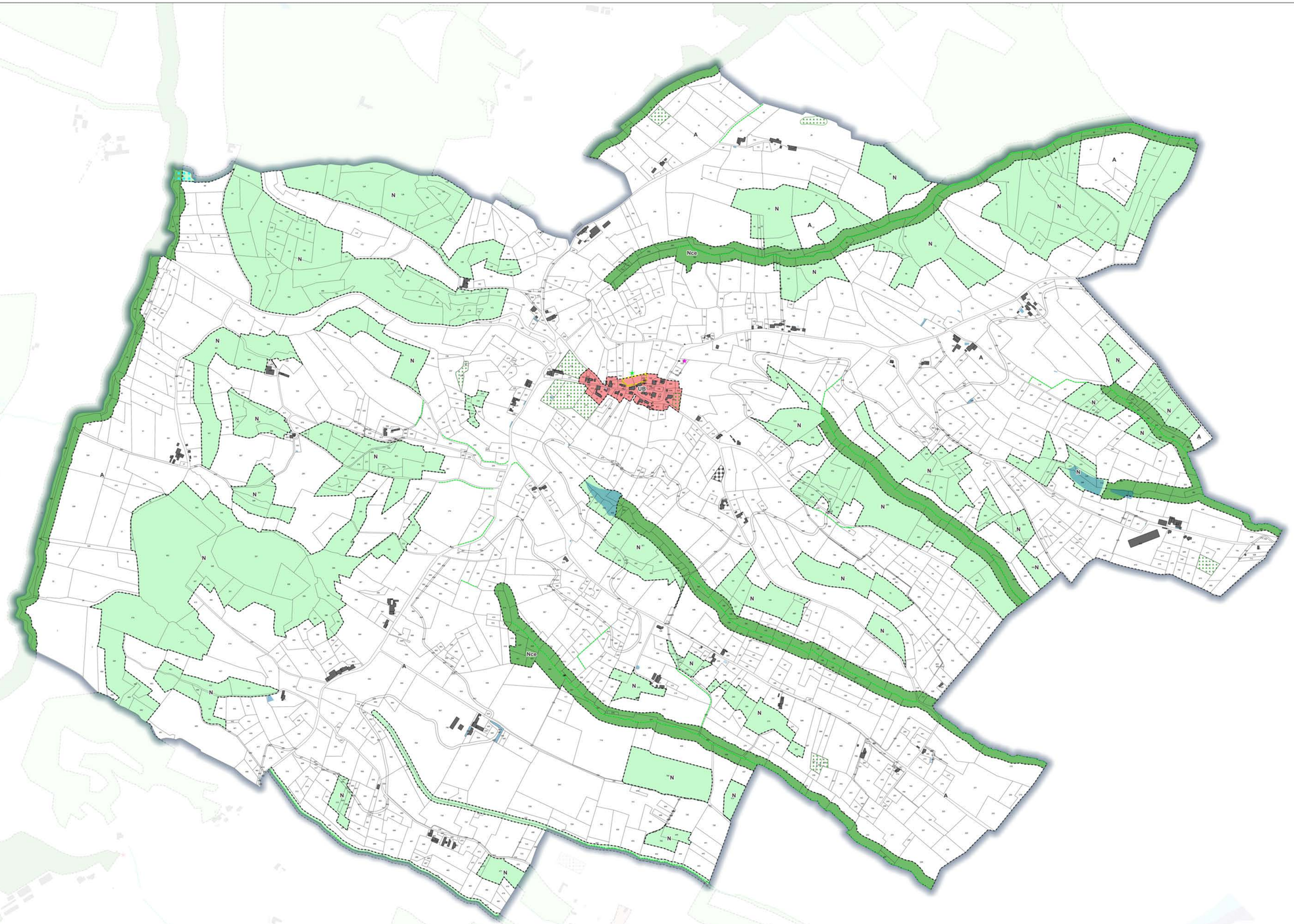

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimone Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024037-DE

COMMUNE DE MONTGAILLARD-SUR-SAVE

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

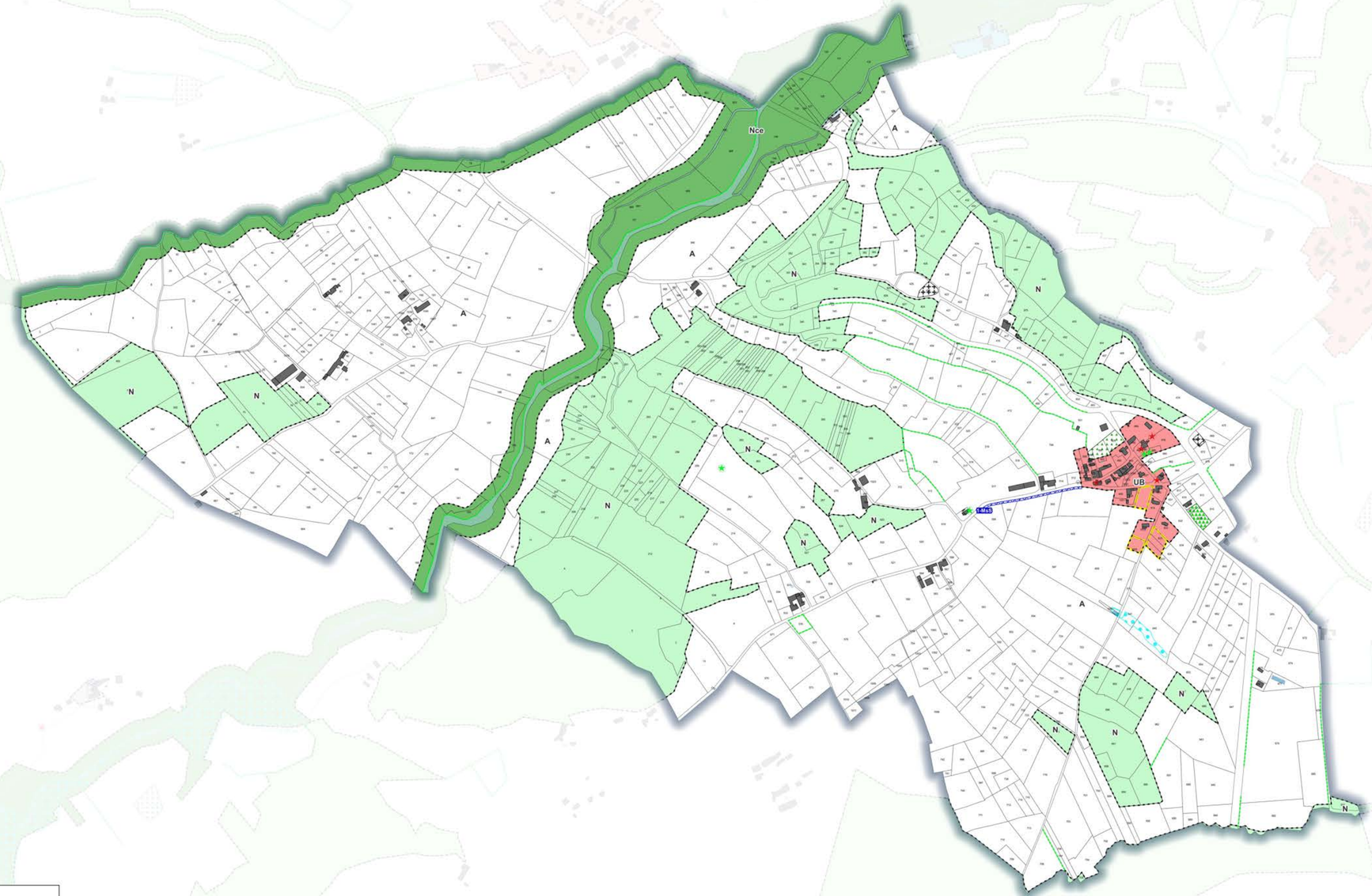

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimone Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-MsS	Elargissement de voirie	1 371 m²	Commune

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-202403E-DE

COMMUNE DE MONTMAURIN

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héliopare, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

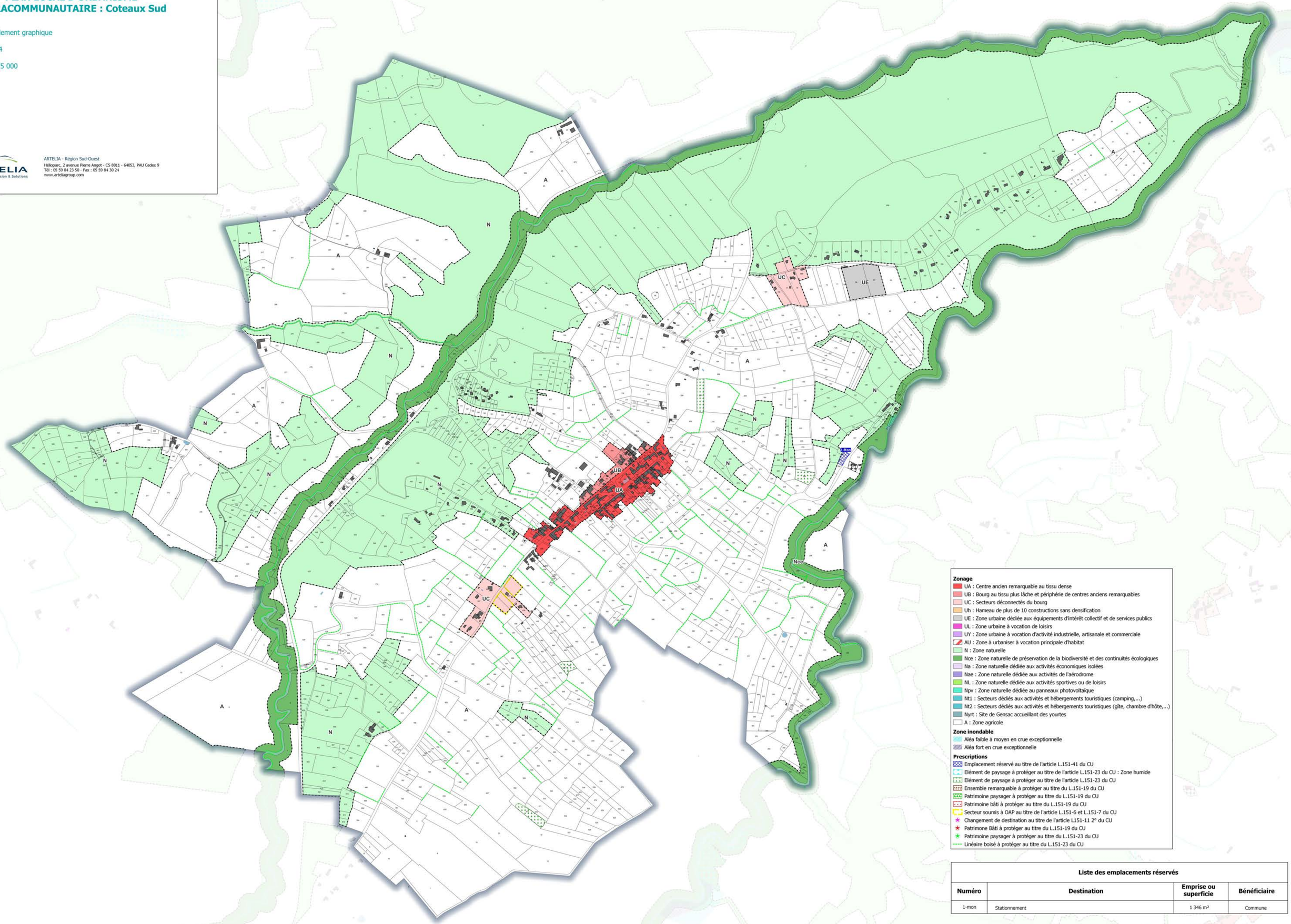

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimone Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-mon	Stationnement	1 346 m²	Commune

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024037-DE

COMMUNE DE NENIGAN

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

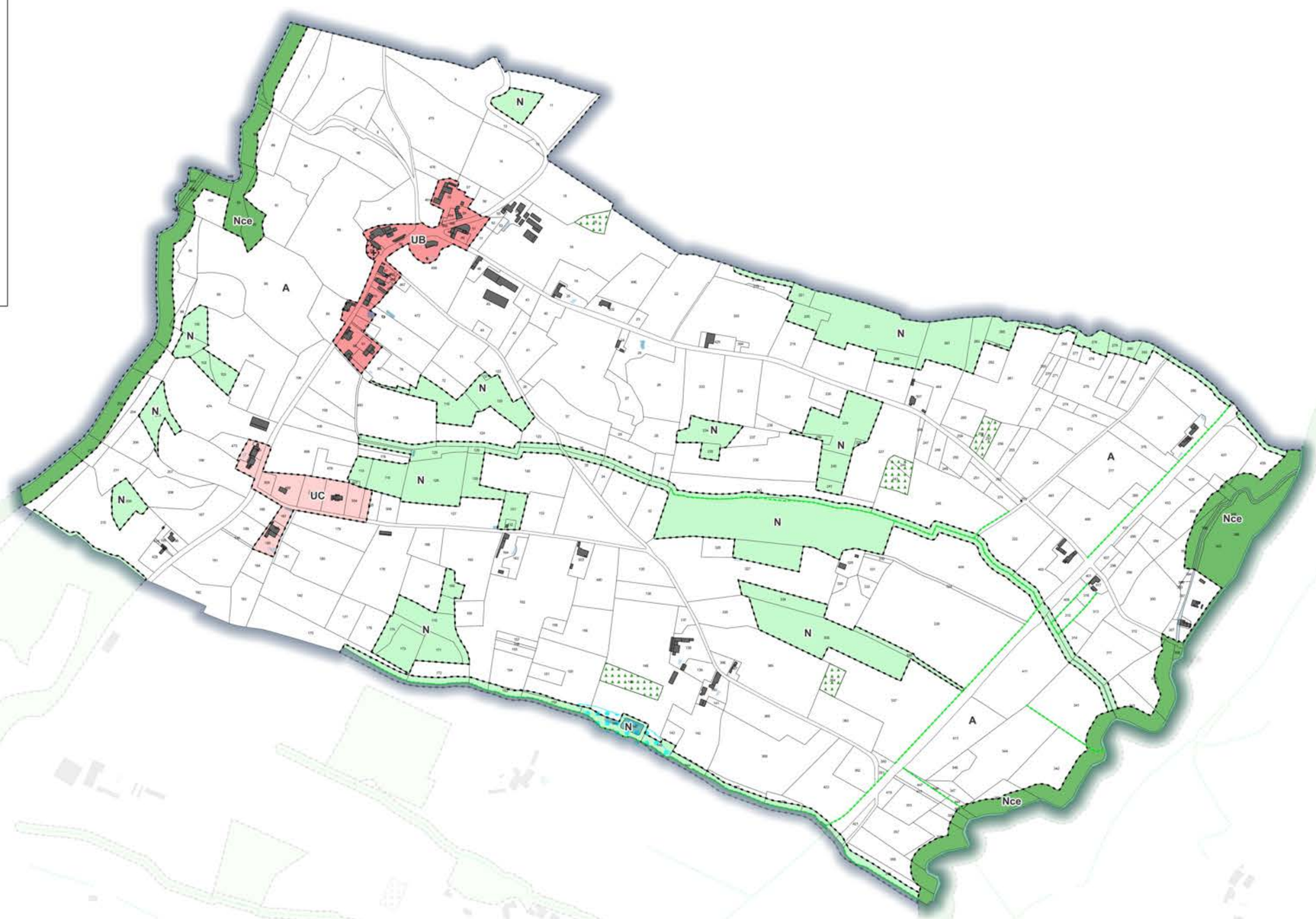

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimone Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024033-DE

COMMUNE DE NIZAN-GESSE

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héliopare, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

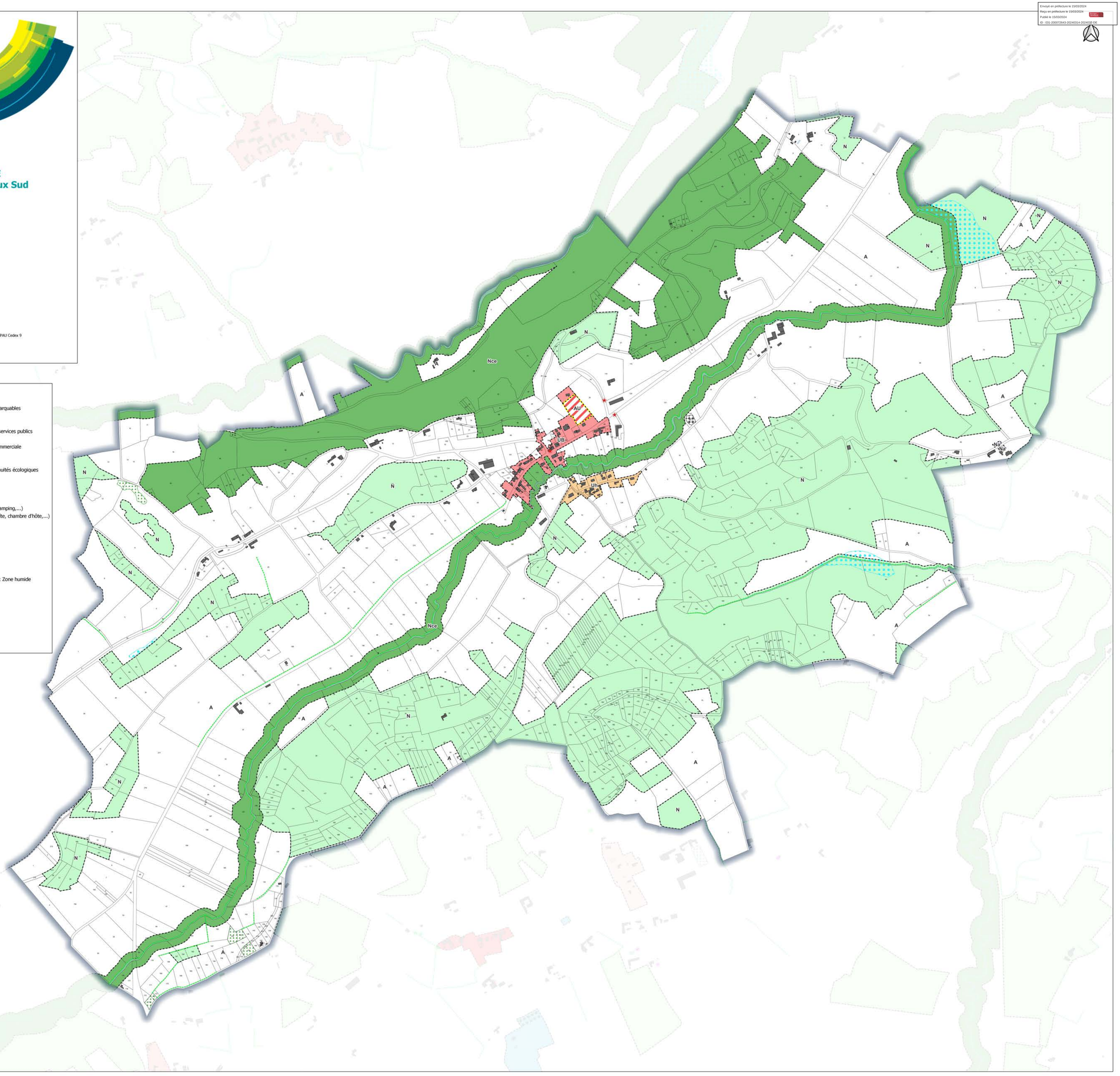

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimone Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Arrêté préfectoral le 13/03/2024
Mise en enquête le 15/04/2024
Approbation le 12/03/2024
Mis à jour pour mise en ligne le 12/03/2024

COMMUNE DE PEGUILHAN

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Nature & Mobilités

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélipparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

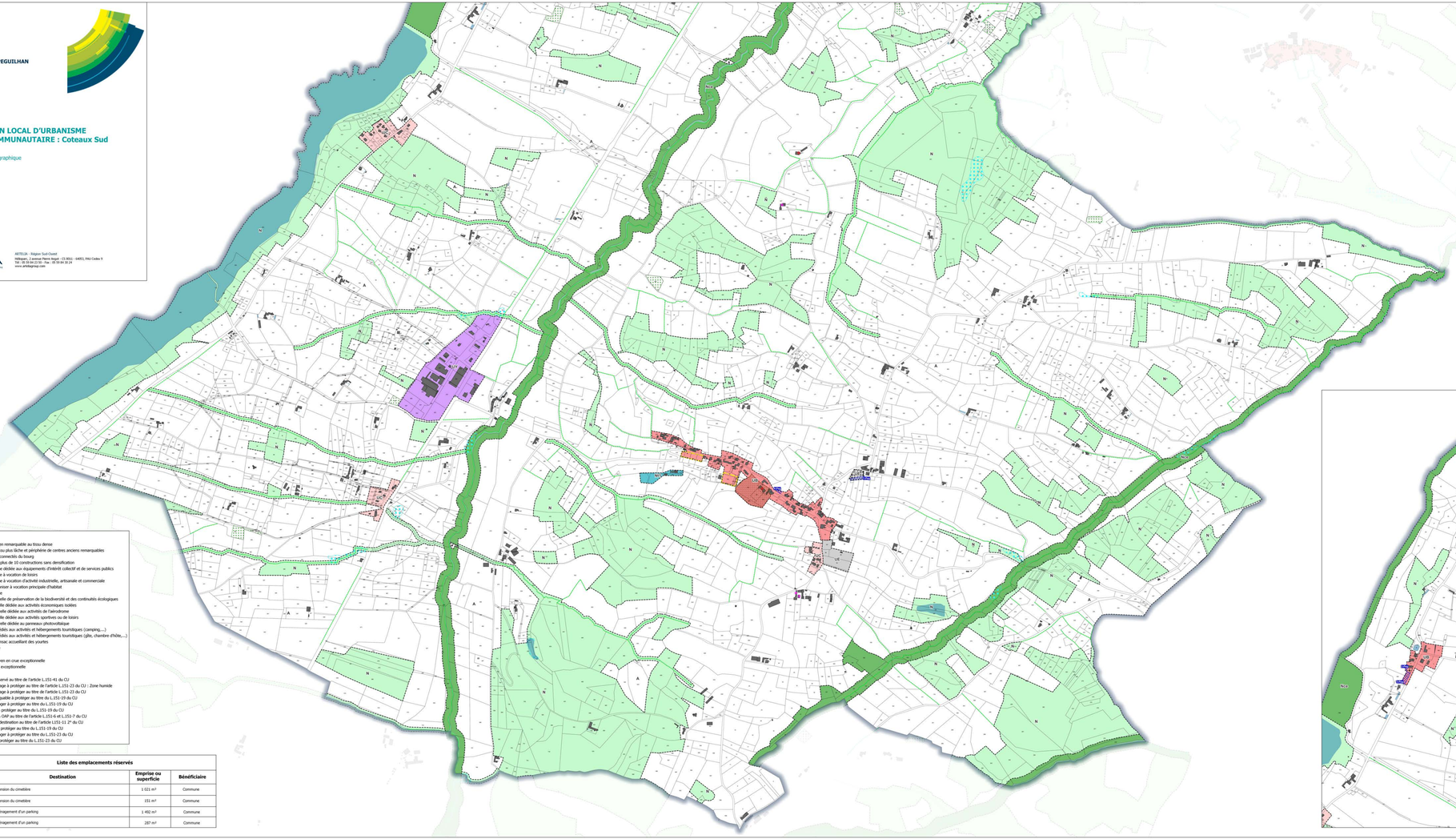

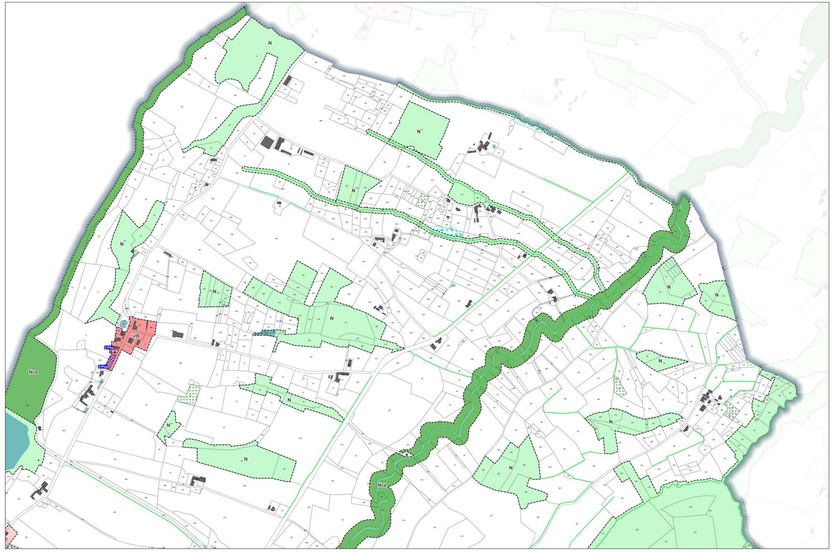

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Ub : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Nx : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- N1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- N2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-Peg	Extension du cimetière	1 021 m²	Commune
2-Peg	Extension du cimetière	151 m²	Commune
3-Peg	Aménagement d'un parking	1 492 m²	Commune
4-Peg	Aménagement d'un parking	287 m²	Commune

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024037-DE

COMMUNE DE SAINT-FERREOL-DE-COMMINGES

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héloparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.artelia group.com

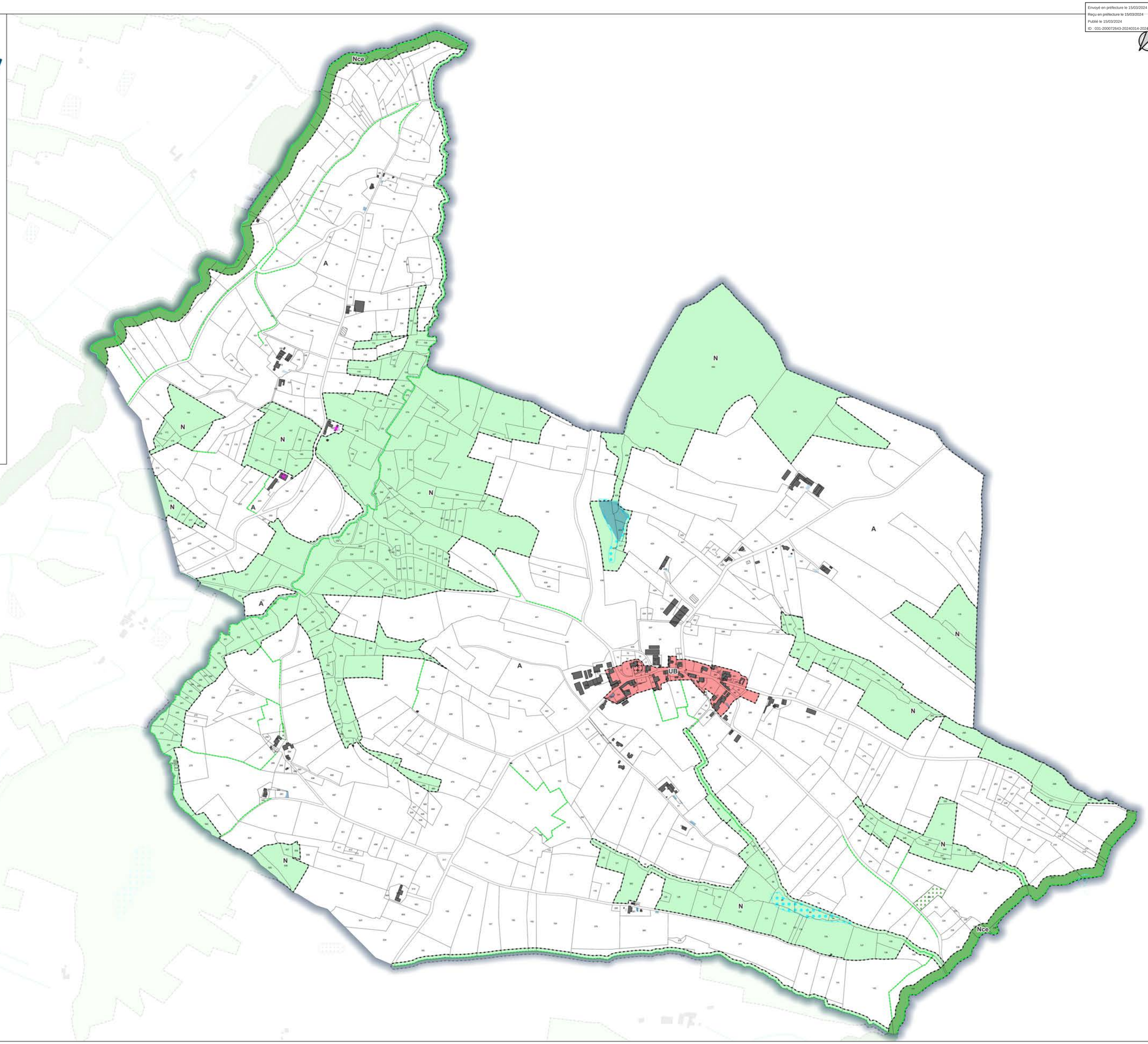

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimone Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024037-DE

COMMUNE DE SAINT-LARY-BOUJEAN

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héliparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

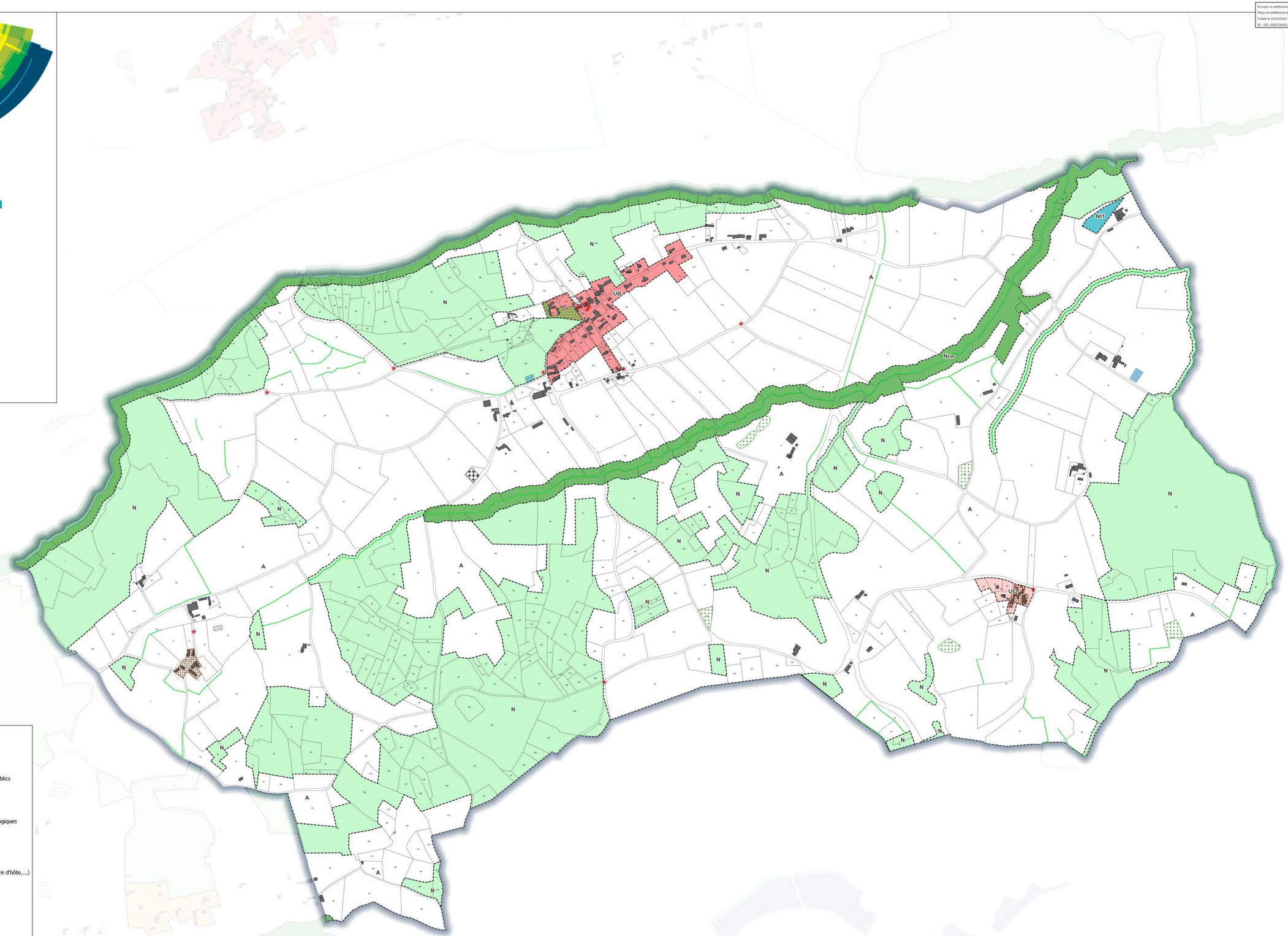

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimone bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024037-DE

COMMUNE DE SAINT-LOUP-EN-COMMINGES

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimone Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

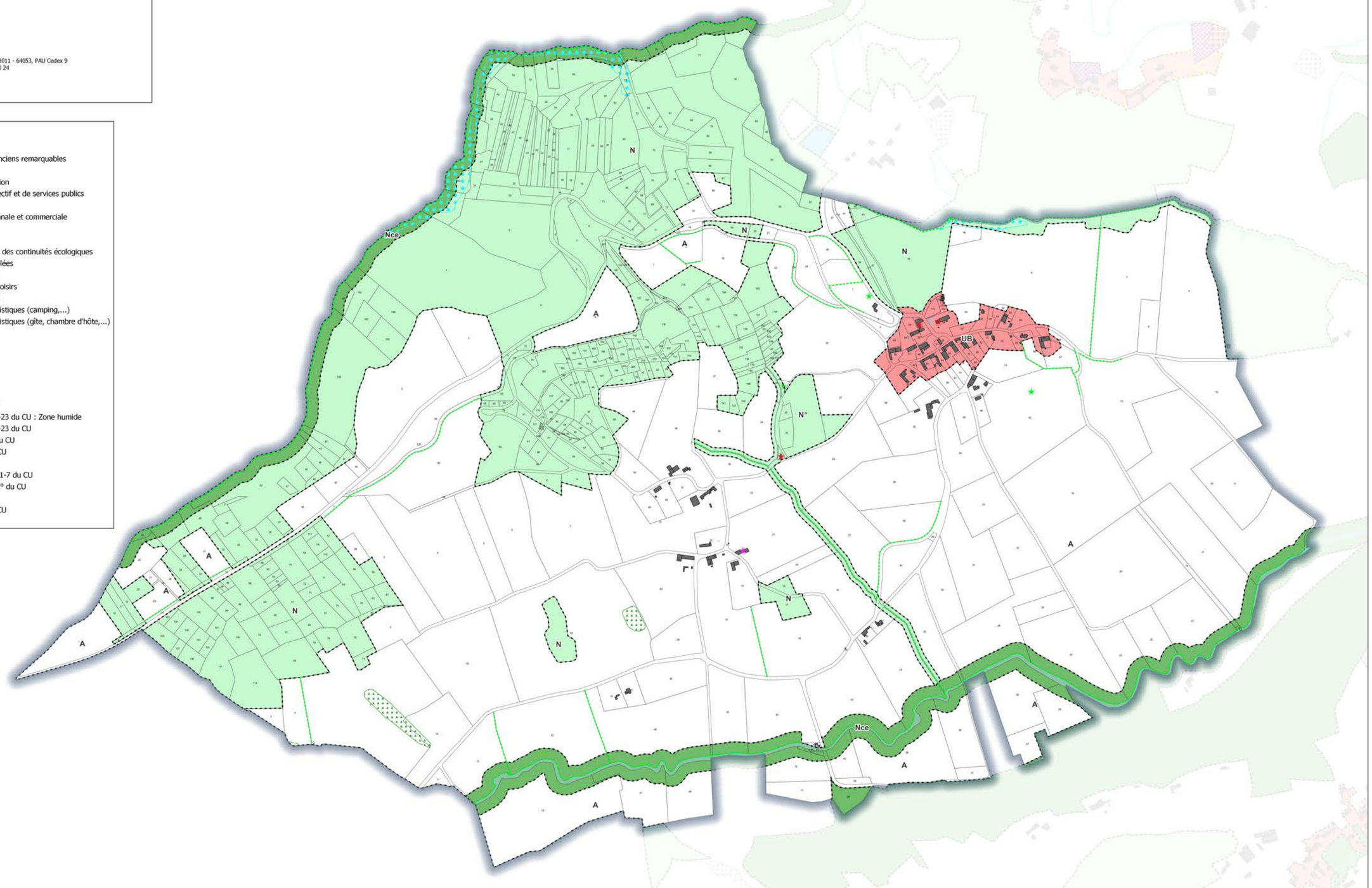

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024037-DE

COMMUNE DE SAINT-PE-DELBOSC

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.artelia group.com

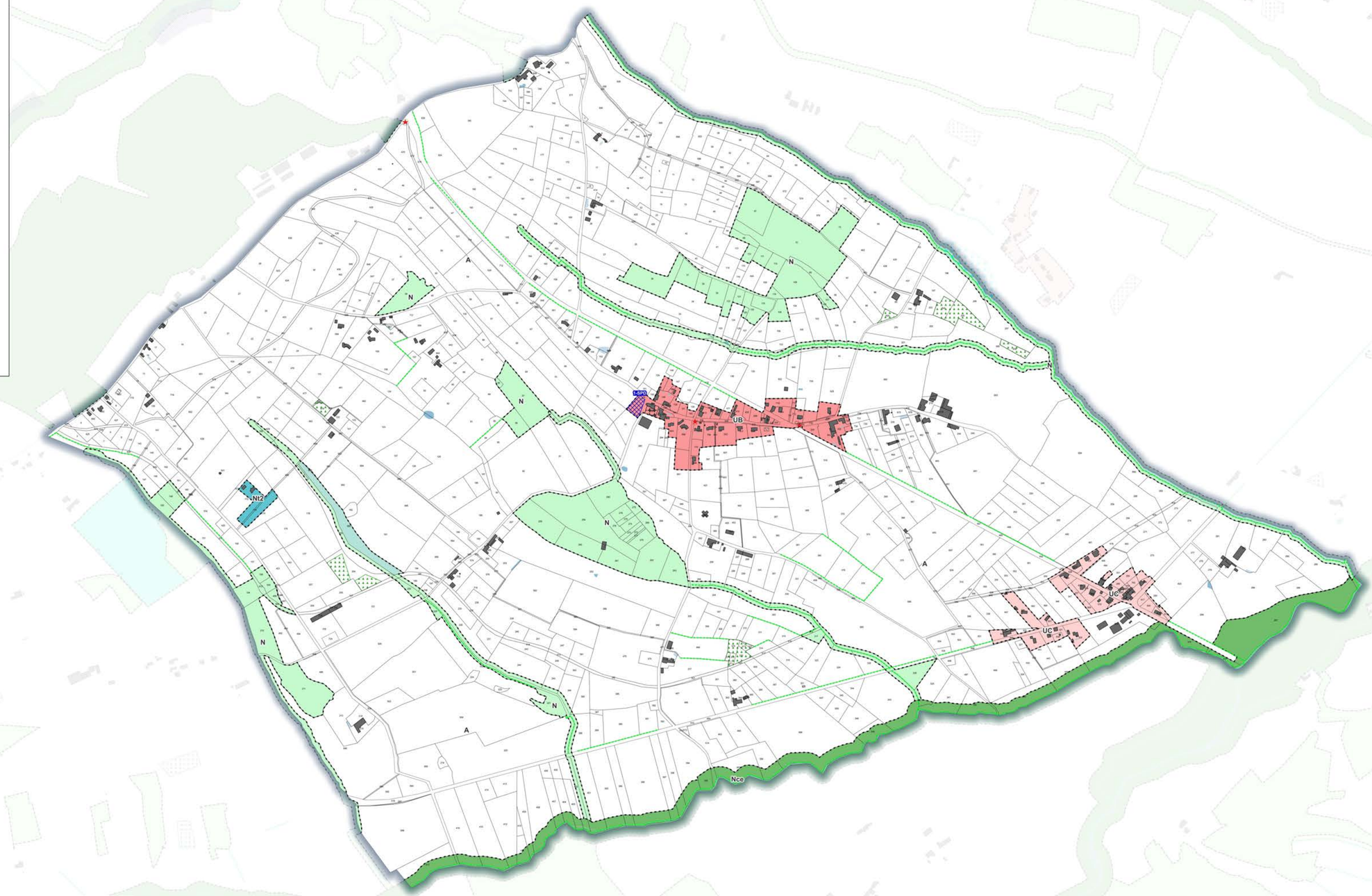

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimone Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Liste des emplacements réservés

Numéro	Destination	Emprise ou superficie	Bénéficiaire
1-SPD	Parking pour le cimetière	2 080 m²	Commune

Envoyé en préfecture le 10/05/2024
Reçu en préfecture le 10/05/2024
Publié le 10/05/2024
ID : 081-200071645-20240507-DELIB2024-038

COMMUNE DE SAINT-PLANCARD

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8021 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 22 55 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

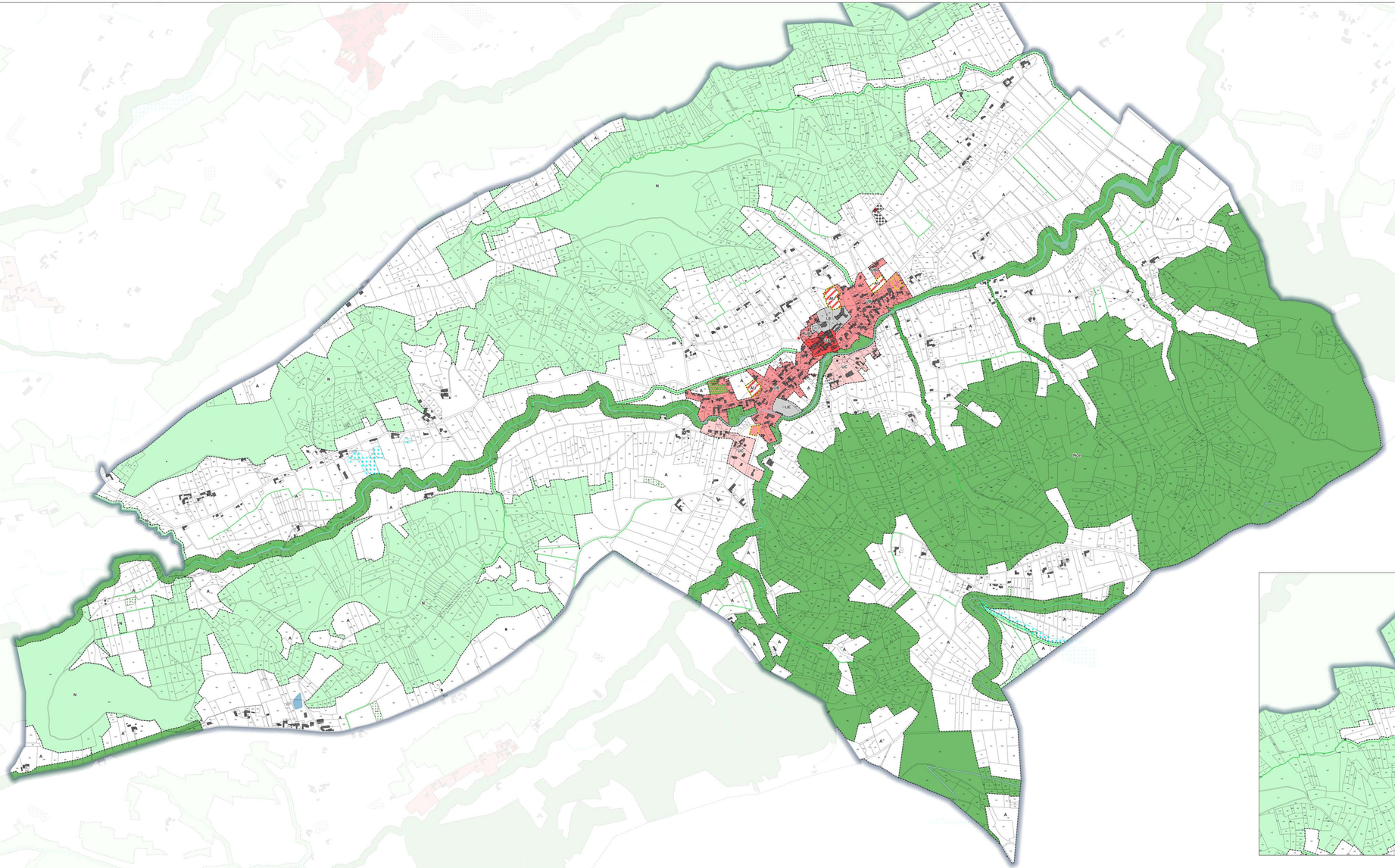

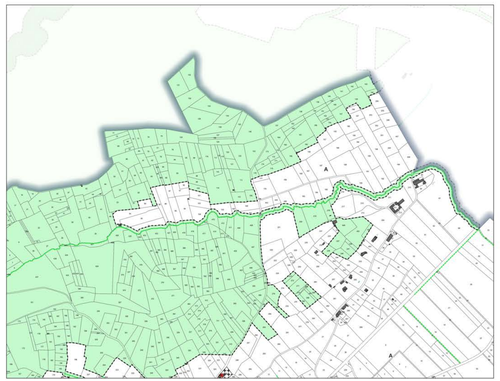

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable

- Alea faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024037-DE

COMMUNE DE SAMAN

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Héloparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

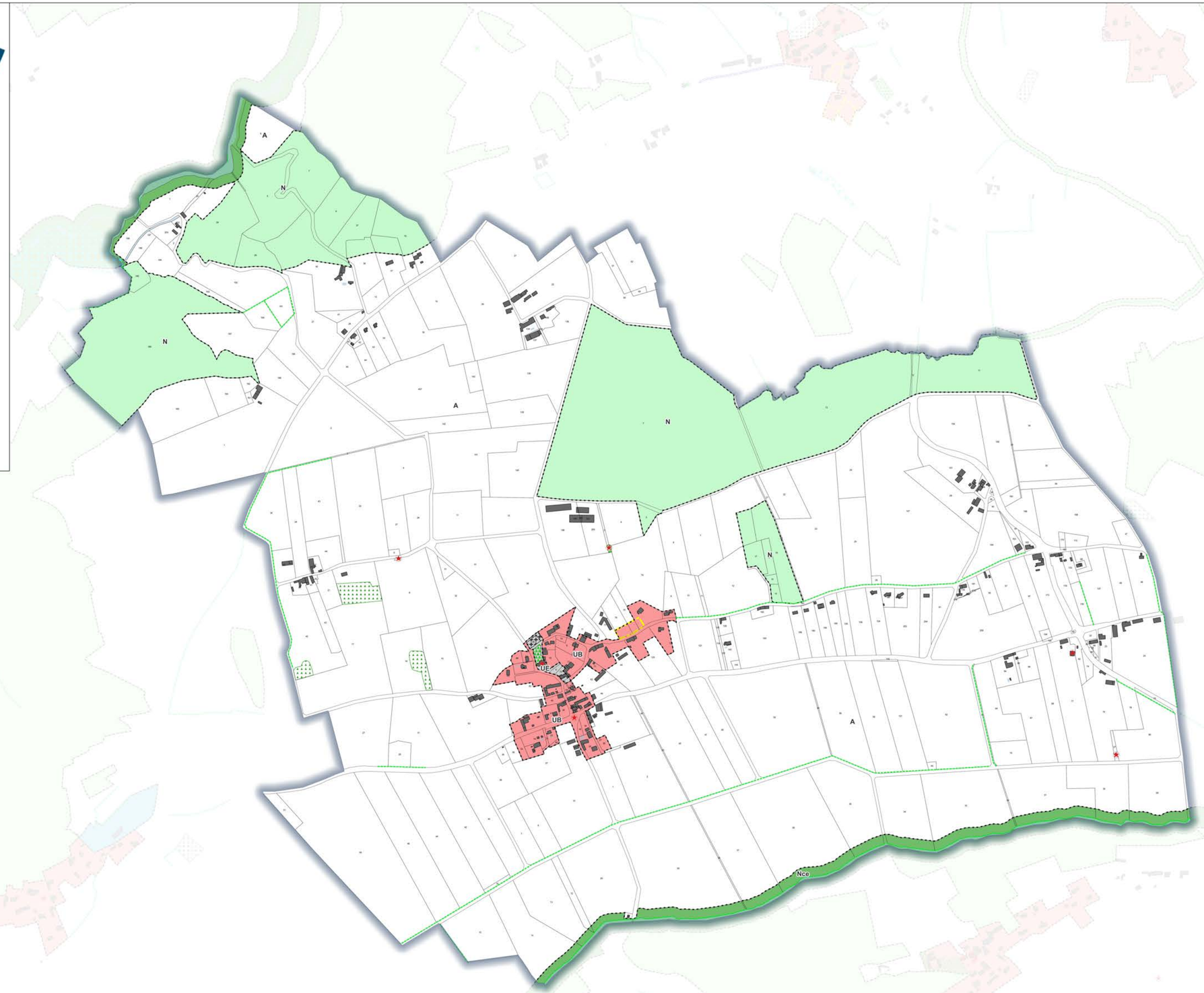

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimone Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024037-DE

COMMUNE DE SARRECAVE

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

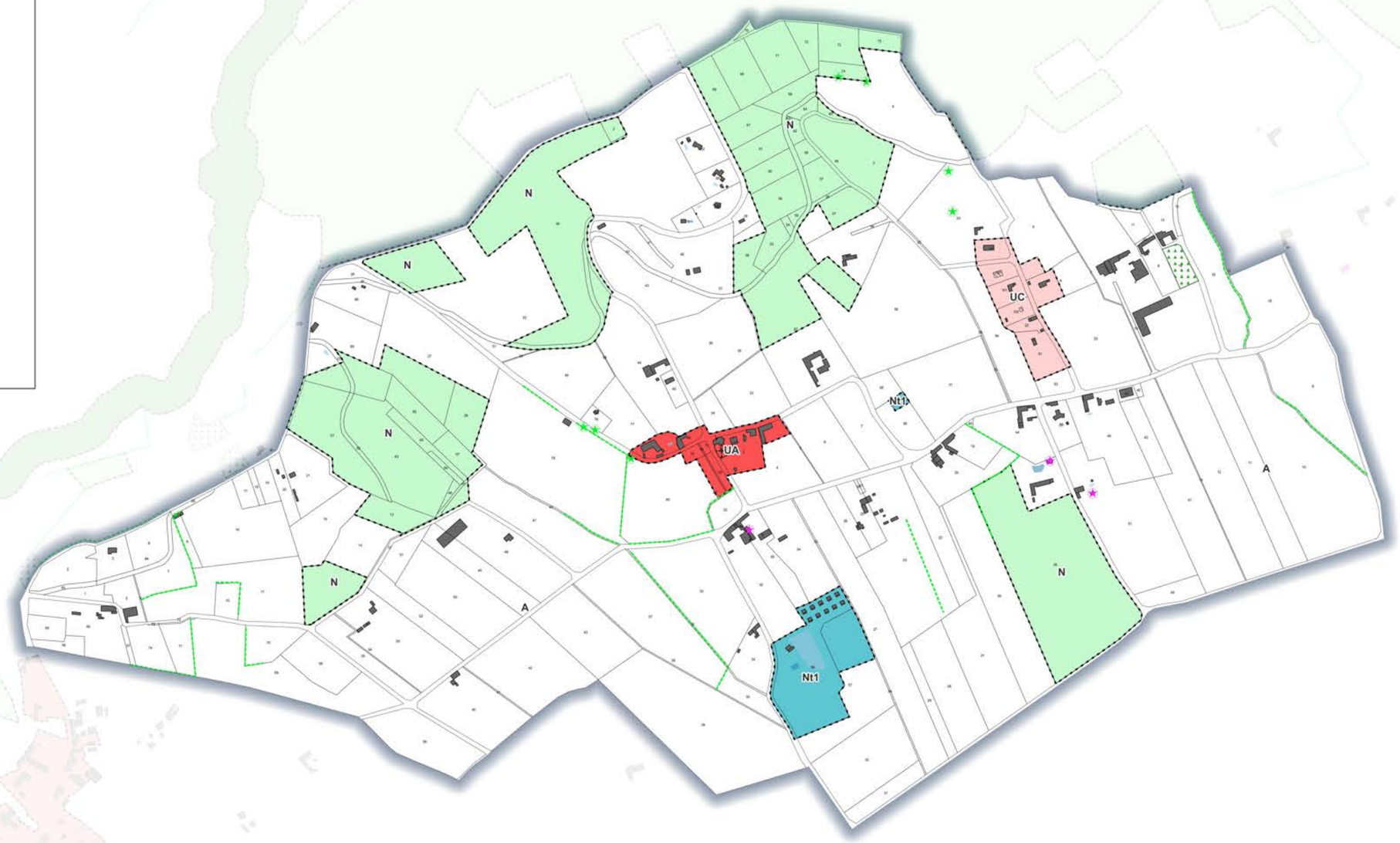

Zonage
- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable
- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions
- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimone Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072643-20240314-2024037-DE

COMMUNE DE SARREMEZAN

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

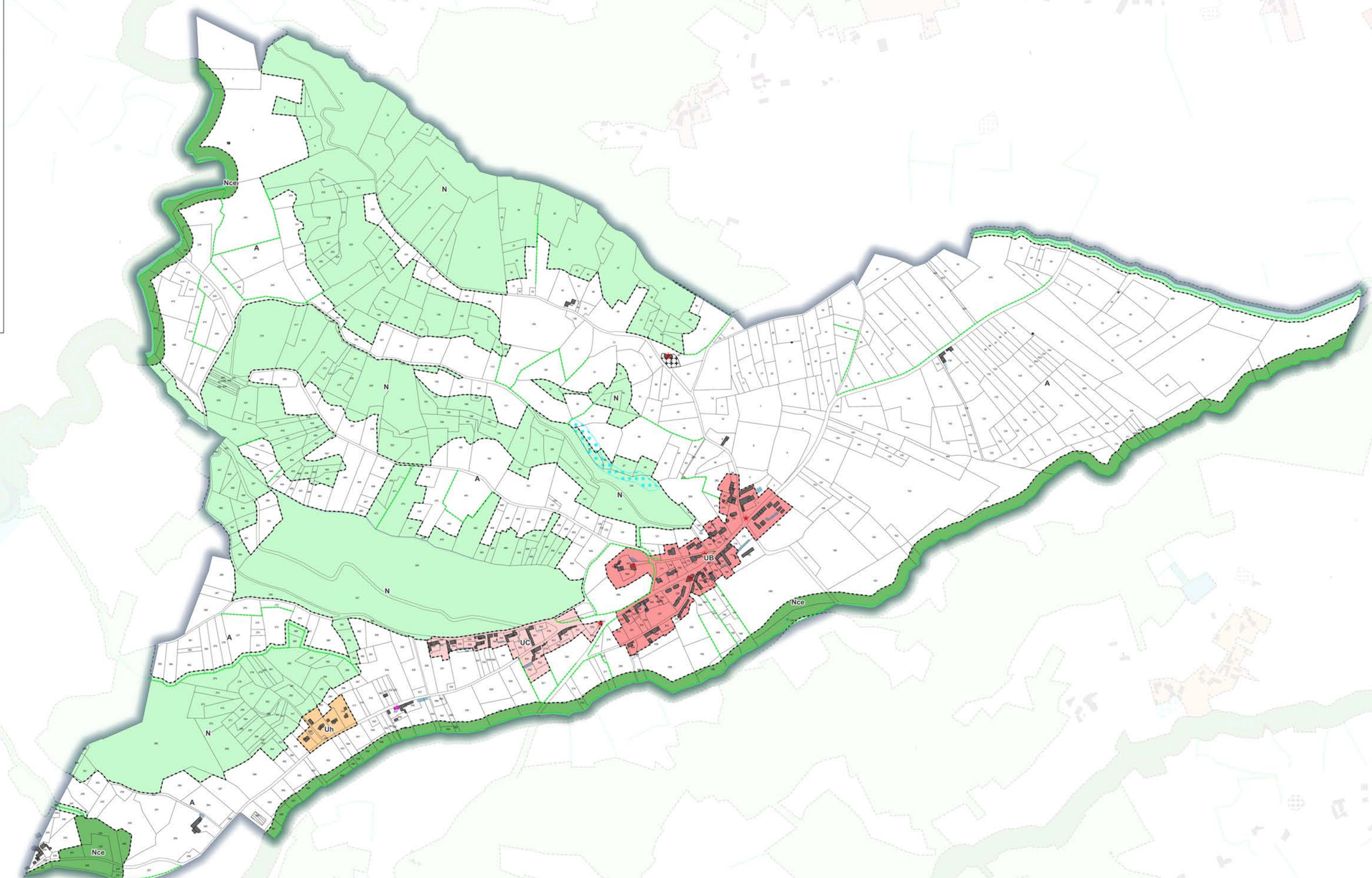

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimone Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200072043-20240314-2024037-DE

COMMUNE DE SEDEILHAC

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.arteliagroup.com

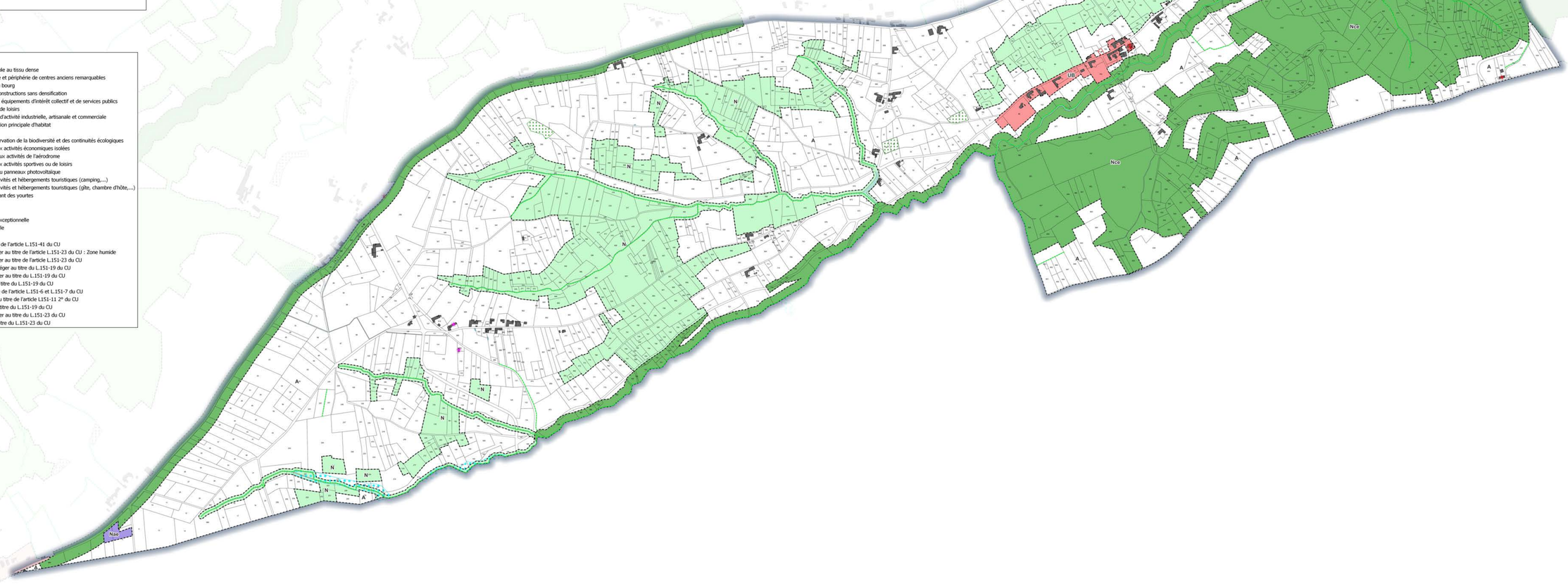

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,....)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimone Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU

Envoyé en préfecture le 15/03/2024
Reçu en préfecture le 15/03/2024
Publié le 15/03/2024
ID : 031-200073649-20240314-20240307-DE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LECUSSAN

PLAN LOCAL D'URBANISME INFRACOMMUNAUTAIRE : Coteaux Sud

4.B - Règlement graphique

Mars 2024

Echelle 1/5 000

4 36 2901

ARTELIA
Passion & Solutions

ARTELIA - Région Sud-Ouest
Hélioparc, 2 avenue Pierre Angot - CS 8011 - 64053, PAU Cedex 9
Tél : 05 59 84 23 50 - Fax : 05 59 84 30 24
www.artelia-group.com

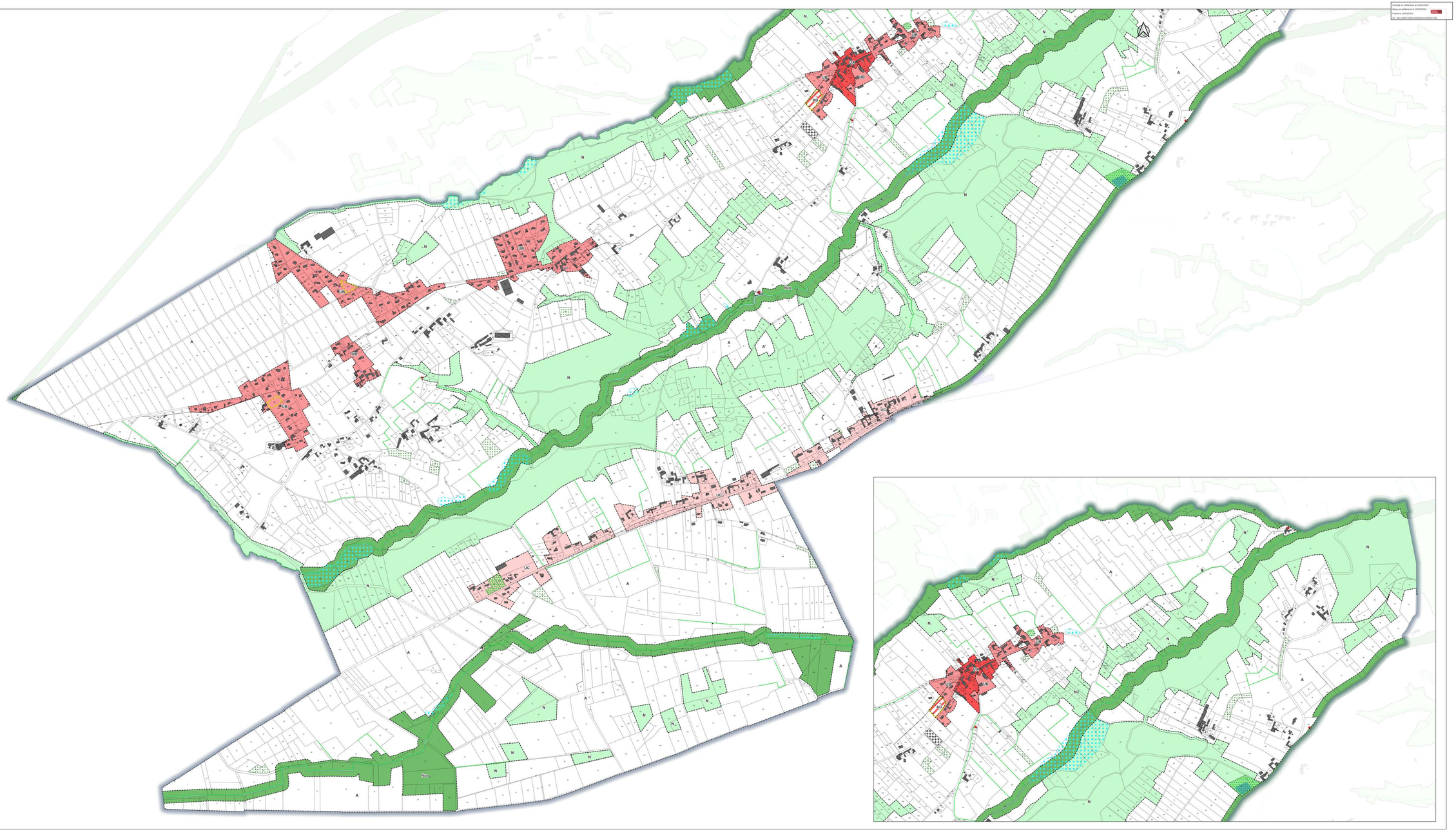

Zonage

- UA : Centre ancien remarquable au tissu dense
- UB : Bourg au tissu plus lâche et périphérie de centres anciens remarquables
- UC : Secteurs déconnectés du bourg
- Uh : Hameau de plus de 10 constructions sans densification
- UE : Zone urbaine dédiée aux équipements d'intérêt collectif et de services publics
- UL : Zone urbaine à vocation de loisirs
- UY : Zone urbaine à vocation d'activité industrielle, artisanale et commerciale
- AU : Zone à urbaniser à vocation principale d'habitat
- N : Zone naturelle
- Nce : Zone naturelle de préservation de la biodiversité et des continuités écologiques
- Na : Zone naturelle dédiée aux activités économiques isolées
- Nae : Zone naturelle dédiée aux activités de l'aérodrome
- NL : Zone naturelle dédiée aux activités sportives ou de loisirs
- Npv : Zone naturelle dédiée au panneaux photovoltaïque
- Nt1 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (camping,...)
- Nt2 : Secteurs dédiés aux activités et hébergements touristiques (gîte, chambre d'hôte,...)
- Nyrt : Site de Gensac accueillant des yourtes
- A : Zone agricole

Zone inondable

- Aléa faible à moyen en crue exceptionnelle
- Aléa fort en crue exceptionnelle

Prescriptions

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU : Zone humide
- Elément de paysage à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Ensemble remarquable à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Secteur soumis à OAP au titre de l'article L.151-6 et L.151-7 du CU
- Changement de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
- Patrimoine Bâti à protéger au titre du L.151-19 du CU
- Patrimoine paysager à protéger au titre du L.151-23 du CU
- Linéaire boisé à protéger au titre du L.151-23 du CU